

GRECO Groupe d'États contre la corruption

15^e Rapport général d'activités (2014)



Combattre la corruption
Promouvoir l'intégrité

Mission
Résultats et impact
Échanges

Article thématique
La corruption
dans le sport



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

GRECO Groupe d'États contre la corruption

15^e Rapport général d'activités (2014)

Adopté par le GRECO 67
(Stasbourg, 23-27 mars 2015)

Article thématique:
**La corruption dans le sport –
La manipulation des compétitions sportives**

Édition anglaise :

*15th General Activity Report (2014)
of the Group of States against Corruption*

Les vues exprimées dans cet ouvrage
sont de la responsabilité des auteurs et
ne reflètent pas nécessairement la ligne
officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande de reproduction ou de traduction
de tout ou d'une partie de ce document doit
être adressée à la Direction de la communication
(F-67075 Strasbourg ou publishing@coe.int). Toute
autre correspondance relative à ce document doit
être adressée au Secrétariat du GRECO, Direction
générale Droits de l'homme et État de droit.

Couverture et mise en page : Service
de la production des documents et des
publications (SPDP), Conseil de l'Europe

© Conseil de l'Europe, juin 2015
Imprimé dans les ateliers du Conseil de l'Europe

Table des matières

AVANT-PROPOS	5
Marin MRČELA, Président du GRECO	5
MISSION ET CADRE DE TRAVAIL	7
But	7
Normes anticorruption du Conseil de l'Europe	7
Membres	8
Composition et structures	8
Méthodologie – Évaluation	9
Méthodologie – Conformité	9
Conformité renforcée	10
Cycles d'évaluation	11
Transparence	11
ACTIVITÉS ESSENTIELLES	13
Procédures d'évaluation – Constats essentiels	13
Les tendances qui émergent des évaluations du Quatrième Cycle	20
Procédures de conformité – Résultats essentiels	24
NOUVELLES COMMUNIQUÉES PAR DES ÉTATS MEMBRES	27
LE CONSEIL DE L'EUROPE – UNE APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA CORRUPTION	32
RELATIONS EXTÉRIEURES	36
STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION	39
La Plénière et le Bureau	39
Comité statutaire – Budget et programme d'activités	39
Secrétariat	39
ARTICLE THÉMATIQUE	40
La corruption dans le sport – La manipulation des compétitions sportives	40
ANNEXES	47
ANNEXE I – Liste des représentants au sein du GRECO (au 23 décembre 2014)	47
ANNEXE II – Réunions	59
ANNEXE III – Secrétariat du GRECO	63

Avant-propos

Marin MRČELA, Président du GRECO

Le Rapport publié en 2014 par le Secrétaire Général sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit présente des arguments convaincants en faveur de la poursuite de l'engagement et de la lutte contre la corruption à tous les niveaux.

Trop de gens restent encore confrontés à la corruption en Europe dans leur vie quotidienne. En outre, la crise économique et financière a mis sur le devant de la scène l'impact généralisé de la mauvaise gestion, des conflits d'intérêt et de la corruption, aussi bien dans la vie publique que dans le secteur privé.

Le Conseil de l'Europe, dont les 47 États membres couvrent toute l'Europe, est en mesure de consacrer des ressources politiques et intellectuelles importantes à la suppression des lacunes législatives et institutionnelles qui rendent possible la corruption. Le travail mené au sein de l'Organisation afin de développer un ensemble de normes pour réglementer le lobbying – initiative unique en son genre au niveau mondial – est un exemple qui mérite d'être soutenu à cet égard. Le temps viendra peut-être où le Comité des Ministres examinera la possibilité de donner au GRECO mandat explicite de contrôler l'application de ce nouvel instrument. Un autre exemple est celui de la corruption dans le sport qui est présenté dans l'article thématique joint à ce rapport.

Les 49 États membres du GRECO (la totalité des États membres du Conseil de l'Europe, ainsi que le Belarus et les États-Unis d'Amérique) concentrent actuellement leurs efforts, dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation, sur le renforcement de la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir et combattre la corruption dans leurs propres rangs. Les institutions et les fonctions que représentent ces catégories professionnelles sont de la plus

haute importance pour le fonctionnement de – et la confiance dans – la démocratie. Je voudrais à cette occasion exprimer ma gratitude aux autorités de l'Autriche et de Monaco et à l'Académie internationale anti-corruption (IACA) pour l'aide qu'elles ont apportée à la tenue de la conférence de Laxenburg au cours de laquelle nous avons fait le bilan des tendances émergentes au terme des deux premières années de travail sur le Quatrième Cycle.

En 2014, j'ai eu le plaisir d'avoir un échange de vues en Plénière avec mon prédécesseur à la présidence du GRECO, Drago KOS, qui préside aujourd'hui le Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales. Fort de la connaissance sans équivalent que lui donne son expérience de travail au sein des deux organes, il a dissipé toute crainte de chevauchement entre eux, en insistant de manière positive sur la gamme étendue des normes légales du Conseil de l'Europe auxquelles le GRECO peut faire appel et sur l'avantage clair qui résulte de la proximité géographique de nos nombreux membres.

L'adhésion de l'UE au GRECO demeure une question cruciale, d'autant qu'une nouvelle Commission européenne est entrée en fonction. Comme on le sait, la question de la participation officielle de l'Union européenne au GRECO est en cours de discussion depuis l'adoption par l'UE du Programme de Stockholm de 2010 et la publication par la Commission européenne du train de mesures de lutte contre la corruption en juin 2011. Bien que beaucoup de temps se soit écoulé depuis – sans véritables progrès –, il est certain que la participation de l'UE au GRECO contribuerait à renforcer l'impact de nombreuses activités de lutte contre la corruption engagées en Europe. Le Secrétaire Général, Thorbjørn Jagland, a abordé ces questions avec le Président Barroso et le Commissaire Malmström.

En février 2014, la Commission a présenté le premier Rapport anticorruption de l'UE. Ce rapport prend largement en compte et mentionne abondamment les conclusions du GRECO, ce qui constitue clairement un hommage à notre travail. La Plénière du GRECO a également tenu un échange de vues fructueux avec des représentants de la Commission en mars 2014 et exprimé la volonté de poursuivre une coopération ad hoc avec la Commission en attendant son adhésion officielle. En juin, le Conseil « Justice et affaires intérieures » a appelé instamment la Commission à inclure dans son prochain rapport anticorruption un examen des politiques d'intégrité mises en place dans les institutions de l'UE. Le Conseil a aussi appelé expressément à l'adhésion complète de l'UE au GRECO dès que possible, puis à l'évaluation des institutions de l'UE par le GRECO. En adhérant au GRECO comme membre à part entière, l'UE renforcera la crédibilité de son Rapport anticorruption et des efforts engagés pour lutter contre la corruption, y compris au sein des

institutions de l'Union européenne. Il est à espérer que des progrès véritables en ce domaine pourront être obtenus dans un avenir pas trop distant.

Les changements introduits sous l'effet de notre travail montrent que le GRECO n'est pas un exercice de relations publiques ; il vise à obtenir des améliorations effectives de la législation et des pratiques de lutte contre la corruption. Nous connaissons tous le « principe des quatre yeux » ; au GRECO, quarante-neuf paires d'yeux participent à la validation des résultats de nos équipes d'évaluation, en formulant des recommandations et en suivant les progrès accomplis au moyen d'un processus qui fait une large place à la discussion, à l'analyse critique et à la pression des pairs mais ne permet guère d'échapper au contrôle. J'invite le public, les associations professionnelles et les ONG qui souhaitent soutenir notre travail à consulter nos rapports par pays (www.coe.int/greco) et à user de leur influence pour assurer la pleine mise en œuvre de nos recommandations.

Mission et cadre de travail

But

Le GRECO est en activité depuis 1999. Organe anticorruption du Conseil de l'Europe, il a été créé comme un mécanisme de monitoring au titre d'un accord élargi, ce qui signifie que les États membres ont décidé de participer activement à ses procédures d'évaluation et de s'engager de façon ferme et durable à jouer un rôle proactif dans la prévention et la lutte contre la corruption.

L'objectif clairement déclaré des décisions politiques prises par les gouvernements représentés au sein de l'Organisation en vue de la création du GRECO était de renforcer la capacité de ses membres à combattre la corruption. Le modèle de monitoring mis en place est conçu afin de fournir à chaque État membre une analyse détaillée et un ensemble de recommandations, validées par ses pairs, visant à remédier aux insuffisances des politiques, lois, réglementations et cadre institutionnel nationaux de lutte contre la corruption. Les évaluations d'impact ultérieures (« procédures de conformité ») servent à vérifier les résultats obtenus et à encourager activement la poursuite des progrès en vue de la mise en œuvre des recommandations. Ce modèle, qui se caractérise avant tout par des niveaux multiples de validation des résultats et un fort degré d'appropriation du processus, permet à la dynamique de l'évaluation mutuelle et l'influence des pairs de se déployer.

Normes anticorruption du Conseil de l'Europe

Les trois traités anticorruption spécifiques développés par le Conseil de l'Europe portent sur la corruption du point de vue du droit pénal, civil et administratif. La corruption est perçue non seulement comme une menace pour le commerce international ou les intérêts financiers mais aussi pour les valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et de la prééminence du droit que défend l'Organisation. La **Convention**

pénale sur la corruption (STE n° 173) définit des normes communes pour les infractions de corruption – sans se limiter à une définition uniforme de la corruption. Ses dispositions de portée exhaustive exigent, entre autres choses, l'incrimination de la corruption active et passive (ainsi que de la complicité dans de telles infractions) des agents publics nationaux, des membres des assemblées publiques nationales, des agents publics étrangers, des membres des assemblées publiques étrangères, des membres des assemblées parlementaires internationales et des juges et agents des tribunaux internationaux, l'incrimination de la corruption active et passive dans le secteur privé et l'incrimination du trafic d'influence. Les Parties à la Convention sont tenues de mettre en place des dispositions sur la responsabilité pénale des entreprises et sur la protection des personnes qui collaborent avec la justice et des témoins, et d'établir des sanctions efficaces, proportionnées et dissuasives au regard des infractions ci-dessus. Les dispositions en matière de coopération internationale visent à faciliter une communication directe et rapide entre autorités nationales. Le **Protocole additionnel** à la STE n° 173 (STE n° 191) requiert l'incrimination de la corruption active et passive des arbitres et jurés nationaux et étrangers.

La **Convention civile sur la corruption** (STE n° 174) traite de l'indemnisation des dommages, de la responsabilité, de la faute concurrente, des délais, de la validité des contrats, de la protection des employés, de l'établissement du bilan et de la vérification des comptes, de l'obtention des preuves, des mesures conservatoires et de la coopération internationale en relation avec la corruption définie comme « le fait de solliciter, d'offrir, de donner ou d'accepter, directement ou indirectement, une commission illicite, ou un autre avantage indu ou la promesse d'un tel avantage indu qui affecte l'exercice normal d'une fonction ou le comportement requis du bénéficiaire de la commission illicite, ou de l'avantage indu ou de la promesse d'un tel avantage indu ».

Il convient de noter qu'à l'intérieur du GRECO, des critères d'évaluation et un niveau de contrôle détaillé identiques s'appliquent aux États, qu'ils aient ou non ratifié ces traités. La Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) a été ratifiée par quarante-cinq États membres du GRECO et la Convention civile sur la corruption (STE n° 174) par trente-cinq États membres. Trente-sept membres sont maintenant liés par le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191), qui a été ratifié par la Géorgie, Malte, la Pologne et la Turquie en 2014.

Les traités sont complétés par les instruments juridiques suivants :

- ▶ **Vingt principes directeurs** pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24 du Comité des Ministres)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **codes de conduite pour les agents publics**, incluant un code modèle (Recommandation R(2000) 10)
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur les **règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales** (Recommandation Rec(2003)4)

Des éléments anticorruption sont aussi inclus dans les instruments juridiques suivants adoptés par le Conseil de l'Europe en 2014 :

- ▶ Convention sur la **manipulation des compétitions sportives** (STCE n° 215), ouverte à la signature en septembre 2014
- ▶ Recommandation du Comité des Ministres aux États membres sur la **protection des donneurs d'alerte** (Recommandation CM/Rec(2014)7)

Bureau des traités du Conseil de l'Europe :
www.conventions.coe.int

Membres

L'adhésion au GRECO est ouverte, sur un pied d'égalité, aux 47 États membres du Conseil de l'Europe et aux États non-membres ayant participé aux travaux qui ont abouti à sa création (parmi ces derniers, le Canada, le Saint-Siège, le Japon et le Mexique n'ont toujours pas adhéré). La ratification par ces États des Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n° 173 et 174) entraîne automatiquement leur adhésion au GRECO. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut inviter d'autres États non-membres à adhérer aux conventions et/ou au GRECO. En décembre 2013, le Comité des Ministres a adressé une invitation formelle à adhérer au GRECO au Kazakhstan ; l'adhésion de ce pays n'est pas encore effective et est liée à la conclusion d'un accord pertinent.

D'autres pays de diverses régions du monde – Kirghizistan, Mongolie, Maroc, Tunisie – ont manifesté

un intérêt bien informé pour les instruments normatifs du Conseil de l'Europe et le modèle du GRECO.

Au cours d'une visite au Maroc, la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe a rencontré le chef de l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) et invité officiellement le pays à devenir Partie aux STE n°s 173 et 174.

Les membres du GRECO incluent aujourd'hui l'ensemble du continent européen, ainsi que les États-Unis d'Amérique.

Membres (49) par date d'adhésion

Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne et Suède (Etats fondateurs – 1^{er} mai 1999)

Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), Etats-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1^{er} janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1^{er} avril 2003), Turquie (1^{er} janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1^{er} juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1^{er} janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006), Suisse (1^{er} juillet 2006), Autriche (1^{er} décembre 2006), Fédération de Russie (1^{er} février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1^{er} juillet 2007), Liechtenstein (1^{er} janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010) et Belarus (1^{er} juillet 2006 – participation effective à partir du 13 janvier 2011)

Composition et structures

Les processus de contrôle s'appuient sur l'expertise conjointe des praticiens membres des équipes d'évaluation et des délégués des États siégeant en Plénière, qui contribuent abondamment sur le fond ; le Secrétariat fournit une aide technique spécialisée tout au long de ce travail. Des évaluateurs et des représentants des États sont nommés pour chaque Cycle d'Évaluation. Comme ils apportent le point de vue d'experts sur le contrôle en cours, leurs profils professionnels sont choisis en fonction des thèmes d'évaluation. Des évaluateurs ou délégués des États sont désignés comme Rapporteurs des procédures de conformité. La liste des délégations nationales du GRECO est reproduite à l'annexe I.

Structures

- ▶ Plénière – délégations des représentants permanents nommés par les autorités de chaque État membre du GRECO
- ▶ Bureau – Président, Vice-Président et jusqu'à cinq représentants de la Plénière
- ▶ Équipes d'évaluation du GRECO – équipes ad hoc de praticiens/experts sélectionnés par la Plénière
- ▶ Comité statutaire – Représentants permanents auprès du Conseil de l'Europe des États membres de l'Organisation, ainsi que des représentants spécialement désignés des États membres du GRECO qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe

Observateurs

L'octroi du statut d'observateur donne à d'autres organisations internationales accès au travail de la Plénière et fournit une voie formelle de consultation et de coordination.

- ▶ Académie internationale anti-corruption (IACA)
- ▶ Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- ▶ Organisation des États américains (OEA)
- ▶ ONU, représentée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

Autres organes du Conseil de l'Europe invités à désigner un représentant

- ▶ Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)
- ▶ Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC)
- ▶ Comité européen de coopération juridique (CDCJ)
- ▶ Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

Méthodologie – Évaluation

Les équipes d'évaluateurs recueillent les informations sur la base desquelles effectuer leur analyse d'abord au moyen de questionnaires, puis au cours d'une visite sur place dans le pays qui leur permet d'obtenir des informations supplémentaires par des discussions avec des représentants d'institutions nationales essentielles et de la société civile. Les équipes d'évaluation passent une semaine sur le terrain où elles mènent de franches discussions. Dans le Quatrième Cycle d'Évaluation en cours, les équipes rencontrent généralement :

- ▶ des parlementaires, des partis politiques (représentés ou non au parlement) et des commissions parlementaires;

- ▶ des organes parlementaires spéciaux et des services administratifs;
- ▶ des lobbyistes;
- ▶ des départements ou organes s'occupant de la réglementation, des normes professionnelles, de la carrière et de la surveillance des juges et des procureurs;
- ▶ des juges (y compris des juges non professionnels) et des procureurs de toutes instances judiciaires;
- ▶ des services administratifs des tribunaux et du ministère public (gestion des affaires et contrôles de qualité/performance);
- ▶ des juges d'instruction et leurs services administratifs;
- ▶ des conseils de la magistrature et d'autres organes de surveillance;
- ▶ des organes de recours/médiateur;
- ▶ des associations/syndicats des professions juridiques et judiciaires;
- ▶ des institutions de formation;
- ▶ des organes de lutte contre la corruption;
- ▶ des ONG (y compris chapitres nationaux/représentants de Transparency International (TI) et de l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC));
- ▶ des institutions de recherche et des universitaires;
- ▶ des représentants des entreprises;
- ▶ des médias;
- ▶ des prestataires de coopération technique internationale présents dans certains pays.

Les rapports nationaux qui sont établis présentent une description et une analyse de la situation actuelle sur la base des données fournies, recueillies et contrôlées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Ils identifient les problèmes ou défis à surmonter et les mesures à prendre à cette fin sont définies dans des recommandations adressées au gouvernement. Tout au long du processus, on s'efforce de maintenir des normes techniques rigoureuses et de haut niveau, et de trouver un équilibre entre la définition de politiques susceptibles d'être appliquées à l'ensemble des membres et l'élaboration de recommandations utiles, adaptées aux différents profils de pays et types de lacunes – ce sont là les caractéristiques du modèle du GRECO. Les rapports d'évaluation adoptés contiennent de très nombreuses informations sur les politiques anticorruption en Europe et aux États-Unis d'Amérique, en mettant l'accent à la fois sur les résultats et sur les lacunes.

Méthodologie – Conformité

Les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO font l'objet d'une évaluation d'impact spécifique – la procédure de conformité – qui assure un

suivi utile aux évaluations du GRECO. Cette procédure comporte deux phases. La première correspond à l'adoption d'un rapport de conformité, qui évalue les mesures prises par chaque Etat pour mettre en œuvre les recommandations dans les 18 mois suivant une évaluation. Si nécessaire, les évaluations sont poursuivies au terme d'une nouvelle période de mise en œuvre de 18 mois, dans un addendum au rapport de conformité (procédures de conformité des Premier et Deuxième Cycles) ou un second rapport de conformité (procédures de conformité des Troisième et Quatrième Cycles). Des phases intermédiaires ou d'évaluation complémentaire sont également organisées, si le GRECO conclut que les mesures prises en réponse aux recommandations doivent être considérées « globalement insuffisantes ». Les procédures de conformité relatives aux cycles d'évaluation précédents se poursuivent parallèlement aux évaluations du cycle en cours.

Article 30 – Règlement Intérieur

1. Les membres du GRECO doivent se conformer aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation et les mettre pleinement en œuvre dans les délais décidés par le GRECO.
2. Conformément à l'Article 15, paragraphe 6 du Statut, les membres doivent présenter au GRECO un rapport de situation (ci-après « rapport RS ») indiquant les mesures prises pour se conformer aux recommandations contenues dans le rapport d'évaluation. Le GRECO examine ces rapports et décide si le membre s'est conformé ou non aux recommandations.

Conformité renforcée

Par rapport au Deuxième Cycle et au Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints, le degré de conformité des États membres avec les recommandations du GRECO émises au cours du Troisième Cycle d'Évaluation a quelque peu baissé. Cela s'explique en partie par le caractère sensible de certaines des questions en jeu comme, par exemple, la transparence du financement des partis politiques et des campagnes électorales.

Lorsque la performance d'un État membre est jugée « globalement insuffisante », les procédures prévues à l'article 32 sont appliquées afin d'améliorer les perspectives d'une meilleure conformité. L'organisation d'une mission de haut niveau (article 32, paragraphe 2(iii)) a été envisagée dans un ou deux cas.

Article 32 – Règlement Intérieur

1. Toutes mesures concernant les membres défaillants sont guidées par les principes suivants :
 - égalité de traitement entre les membres du GRECO ;

- une approche proportionnée dans le traitement des membres défaillants ;
 - approbation par la plénière des mesures à prendre tout en permettant une certaine flexibilité concernant leur application et le délai pour ce faire.
2. La procédure concernant les membres défaillants est la suivante :
 - i. le GRECO demande au chef de délégation du membre défaillant la production d'un rapport ou de rapports réguliers sur ses progrès quant à la mise en œuvre des recommandations dans des délais définis.
 - ii. S'il est constaté que le membre concerné ne s'est toujours pas mis en conformité avec les recommandations après l'application du paragraphe 2 (i), le GRECO applique une ou plusieurs des mesures suivantes :
 - a. le Président du GRECO envoie une lettre, avec copie au Président du Comité statutaire, au chef de délégation du membre concerné, attirant son attention sur le non-respect des recommandations ;
 - b. le GRECO invite le Président du Comité Statutaire à envoyer une lettre au Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe du membre concerné attirant son attention sur le non-respect des recommandations ;
 - c. le GRECO invite le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe à envoyer une lettre au Ministre des Affaires Etrangères de l'Etat membre concerné, attirant son attention sur le non-respect des recommandations.
 - iii. A n'importe quel stade de la procédure de non-conformité, le GRECO peut demander au membre concerné de recevoir une mission à haut niveau (incluant le Président et le Secrétaire Exécutif du GRECO, le Directeur Général des Droits de l'homme et de l'Etat de droit et certains chefs de délégation) afin de renforcer l'importance que revêt la mise en conformité avec les recommandations pertinentes.
 - iv. Sans préjudice de l'article 33, le GRECO peut clore la procédure entamée à l'égard d'un membre défaillant après avoir dûment examiné l'effet des mesures prises en vertu des paragraphes 2 i, ii et iii et la durée de la procédure. Dans ce cas, le GRECO publie un constat de non-conformité avec le rappel de l'action entreprise par le membre concerné en réponse aux recommandations formulées dans le rapport d'évaluation mutuelle.

Cycles d'évaluation

Les cycles d'évaluation structurent le travail de suivi du GRECO. Chaque cycle, qui repose sur les normes anti-corruption conventionnelles du Conseil de l'Europe, a sa portée thématique propre. La Plénière a commencé à réfléchir à la portée thématique du Cinquième Cycle d'Évaluation, dont le lancement est prévu en 2017. Dans le cadre des décisions que la Plénière devra prendre à cet égard, les États membres auront la possibilité de choisir une fois encore un thème d'évaluation politiquement pertinent et apte à répondre efficacement aux préoccupations du public, notamment en incitant à l'adoption de politiques pour combattre les pratiques qui nuisent à la gouvernance et à la sécurité démocratique, en prenant en compte le coût social et financier souvent élevé résultant de la corruption, de l'abus de pouvoir et d'autres pratiques similaires.

Le Quatrième Cycle d'Évaluation en cours – Prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs – a été ouvert en janvier 2012. Chacune des trois catégories professionnelles est examinée au vu de la place qu'elle occupe dans un pays et dans un contexte démocratique plus large, en gardant à l'esprit la tension nécessaire et le difficile équilibre à trouver et maintenir entre les principes fondamentaux : la promotion de la transparence et la protection de la vie privée ; l'aptitude à gagner la confiance et le sens des responsabilités ; et l'encouragement de la bonne conduite et l'application des règles.

Pour obtenir le soutien essentiel des parlements nationaux et des organes professionnels de la magistrature dans la mise en œuvre des recommandations émises par le GRECO, des représentants des deux instances sont associés au travail du GRECO.

Une série complète de documents de référence et de travail relatifs au Quatrième Cycle d'Évaluation peut être consultée à : www.coe.int/greco.

■ Quatrième Cycle d'Évaluation

(lancé le 1^{er} janvier 2012)

Prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs

- ▶ principes éthiques et règles de conduite
- ▶ conflits d'intérêts
- ▶ recrutement, carrière et conditions d'emploi (juges et procureurs)
- ▶ transparence du processus législatif (parlementaires)
- ▶ rémunération et avantages économiques (parlementaires)
- ▶ interdiction ou limitation de certaines activités
- ▶ déclaration de patrimoine, de revenus, de passifs et d'intérêts
- ▶ supervision et mise en œuvre des règles et dispositions réglementaires
- ▶ conseils, formation et sensibilisation

■ Troisième Cycle d'Évaluation

(1^{er} janvier 2007-31 décembre 2011)

Thème I : Incriminations

- ▶ concepts essentiels à intégrer dans la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- ▶ délais de prescription
- ▶ compétence
- ▶ moyens de défense spéciaux

Thème II : Financement des partis politiques

- ▶ transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- ▶ contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- ▶ application effective des règles de financement pertinentes

■ Deuxième Cycle d'Évaluation

(1^{er} janvier 2003-31 décembre 2006)

- ▶ identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- ▶ administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts, déclaration de la corruption et protection des donneurs d'alerte)
- ▶ prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- ▶ législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- ▶ liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

■ Premier Cycle d'Évaluation

(1^{er} janvier 2000- 31 décembre 2002)

- ▶ indépendance et spécialisation des organes nationaux chargés de la prévention de la corruption et de la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- ▶ étendue et portée des immunités

Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours, en commençant par les deux premiers cycles couverts par les **Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints**. Les derniers membres du GRECO – Belarus, Liechtenstein et Saint-Marin – seront soumis aux évaluations du Troisième Cycle en 2015.

Transparence

La pratique en vigueur depuis longtemps au sein du GRECO, qui veut que ses États membres lèvent la confidentialité des rapports d'évaluation et de conformité

peu après leur adoption, va bien au-delà de ce que prévoit le Règlement Intérieur du GRECO. Les membres sont aussi appelés instamment à faciliter l'accès du public aux traductions de ces rapports dans leurs langues nationales. Cette démonstration de transparence contribue de façon importante à la mise en œuvre des

recommandations au niveau national en sensibilisant l'ensemble de la société aux constats du GRECO. La publication d'un rapport est coordonnée entre l'État membre concerné et la Direction de la communication du Conseil de l'Europe afin de recueillir la plus grande attention possible des médias.

Activités essentielles

Procédures d'évaluation – Constats essentiels

Les constats essentiels résumés ci-dessous sont tirés des rapports d'évaluation adoptés par le GRECO en 2014 dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation sur la prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs.

Visites d'évaluation sur place effectuées en 2014

Quatrième Cycle d'Évaluation :

- ▶ Allemagne (10-14 mars)
- ▶ Irlande (10-14 mars)
- ▶ Azerbaïdjan (14-18 avril)
- ▶ Lituanie (2-6 juin)
- ▶ Malte (23-27 juin)
- ▶ Bulgarie (20-24 octobre)
- ▶ Hongrie (27-31 octobre)
- ▶ Monténégro (3-7 novembre)
- ▶ Serbie (24-28 novembre)
- ▶ Grèce (1-5 décembre)

Rapports d'Évaluation adoptés en 2014

www.coe.int/greco

Quatrième Cycle d'Évaluation :

- ▶ Albanie
- ▶ Azerbaïdjan
- ▶ Belgique
- ▶ Croatie
- ▶ Danemark
- ▶ Allemagne
- ▶ Irlande
- ▶ Lituanie
- ▶ Malte
- ▶ Norvège

Albanie

À l'issue des élections législatives de juin 2013, qui ont vu un basculement du pouvoir du Parti démocratique vers la coalition du Parti socialiste et du Mouvement socialiste pour l'intégration, un nouveau gouvernement a été formé. L'Albanie était donc, à l'époque de l'évaluation, en phase de transition, ce qui a des conséquences en termes de nominations aux postes de haut niveau et de révisions législatives. Le niveau de corruption perçu dans le pays est resté élevé (voir l'Indice de perception de la corruption établi par Transparency International).

L'Albanie a adopté une réglementation très détaillée en matière de lutte contre la corruption et de prévention des conflits d'intérêts en ce qui concerne les parlementaires, les juges et les procureurs. Néanmoins, le cadre législatif, qui comprend, entre autres, les dispositions constitutionnelles, les lois sur la prévention des conflits d'intérêts et la déclaration de patrimoine, est très complexe, sachant que sa stabilité et la sécurité juridique qui en dépend ont été entamées par les nombreuses et fréquentes modifications qui, de surcroît, font souvent l'objet d'interprétations contradictoires. La réglementation en vigueur est axée sur des restrictions et des interdictions, au détriment de l'obligation d'informer le public et de transparence, ce qui en limite l'impact. Dans ce contexte, des efforts supplémentaires sont nécessaires non seulement pour combler les lacunes au plan de l'application mais aussi pour s'assurer que les informations sur les personnes exerçant une fonction officielle qui est réputée relever de l'intérêt public soient divulguées en temps utile et de manière efficace. De plus, on note un défaut d'engagement à adopter une conduite éthique, tandis que les dispositifs permettant d'obtenir une assistance, des conseils ou une formation sont limités et que les procédures de sanction des manquements d'ordre éthique ne sont pas efficaces. Les statistiques disponibles confirment que les réformes mises en œuvre à ce jour n'ont pas donné de résultats significatifs ou n'ont pas eu d'incidence sur l'opinion des citoyens concernant l'ampleur des manquements dans le pays.

L'ouverture et la transparence des travaux de l'Assemblée nationale sont limitées par le défaut d'accès au texte des projets de loi avant leur adoption officielle. La vulnérabilité des parlementaires aux influences indues est manifeste, mais n'est pas couverte par la réglementation. L'adoption et la divulgation de normes de conduite professionnelle précises et exécutoires ne sont pas considérées comme une priorité, et il n'existe pas de système de notification au cas par cas des conflits d'intérêts. D'autre part, le contenu de la déclaration de patrimoine des parlementaires n'est pas rapidement publié sur un site Internet officiel et ne fait l'objet d'un contrôle complet qu'une fois tous les trois ans. Et surtout, la mise en œuvre des modifications de la Constitution ayant consisté à restreindre l'immunité des parlementaires (et des juges) – largement saluées à l'époque – a été entravée par l'absence de modifications correspondantes du Code de procédure pénale.

Depuis de nombreuses années, le système judiciaire albanais souffre d'un niveau de confiance du public faible et d'un niveau de perception de la corruption élevé. Cela s'explique en partie par sa position faible vis-à-vis des autres branches du pouvoir. L'appareil judiciaire n'a pas la maîtrise de la sélection des juges de la Haute cour, et le ministre de la Justice est seul habilité à engager une procédure disciplinaire à l'encontre des juges des tribunaux de district et des cours d'appel. La Conférence judiciaire nationale – principal organe judiciaire d'autorégulation – n'a pas été tout à fait opérationnelle pendant une longue période, ce qui a eu des répercussions négatives sur la sélection, l'avancement professionnel, la formation, la procédure disciplinaire à l'encontre des juges et, dernier point mais non des moindres, l'appropriation et le contrôle de l'éthique judiciaire.

S'agissant du ministère public, les critères objectifs et transparents requis n'ont pas été établis pour déterminer si les candidats possèdent la haute intégrité éthique attendue; un ensemble de normes éthiques ou Code de conduite professionnelle clair n'a pas été établi pour l'ensemble du ministère public, et une formation permanente à l'éthique n'a pas été dispensée sur une base régulière et obligatoire.

Azerbaïdjan

Ces dix dernières années, le niveau de perception de la corruption en Azerbaïdjan établi par l'indice de Transparency International (IPC) est resté globalement élevé. La corruption dans le pays est souvent décrite comme un problème systémique, qui touche l'ensemble de la société. Même si des mesures énergiques sont en place depuis 2011 pour lutter contre la corruption au niveau des échelons inférieurs de la fonction publique, il semble qu'elles ne soient pas mises en œuvre avec détermination au niveau de l'élite politique ni des échelons supérieurs de la fonction publique.

Bien que les principes de l'indépendance et de la séparation des pouvoirs soient consacrés dans la Constitution et les principales lois, le cadre institutionnel confère des pouvoirs particulièrement étendus au Président et au pouvoir exécutif, qui exercent une influence considérable sur le corps législatif et judiciaire, en particulier sur le ministère public. Cette configuration crée un environnement manquant de transparence et propice au favoritisme politique ainsi qu'à la corruption.

Deux aspects au moins sont communs aux parlementaires, juges et procureurs. Le premier concerne leur allégeance à l'exécutif. Dans le cas des parlementaires, ce lien s'explique du fait qu'ils appartiennent au parti dirigé par le Président ou qu'ils le soutiennent. Le système politique se caractérise par un faible niveau d'opposition qui, combiné aux restrictions imposées à l'examen parlementaire de certaines propositions législatives, semble affaiblir considérablement le contrôle parlementaire et le processus législatif. L'allégeance des juges et procureurs est liée à leur nomination directe ou indirecte par le Président et à la subordination du Conseil supérieur de la magistrature, principal organe judiciaire autonome, au ministère de la Justice. Un tel cadre pourrait créer des possibilités – réelles ou perçues – d'exercer une influence induue et une ingérence politique dans le fonctionnement indépendant du système législatif et du système judiciaire, érode le système d'équilibre des pouvoirs et conduit à d'importants risques de corruption. Le deuxième facteur concerne le manque de contrôle sur les activités annexes et les déclarations de patrimoine ainsi que sur les conflits d'intérêts qui existent pour les parlementaires. La loi relative aux déclarations de patrimoine, adoptée en 2005, n'est toujours pas en vigueur. Elle prévoit la remise d'une déclaration de patrimoine confidentielle, sous pli scellé. Par ailleurs, les informations sur l'organisation et la structure de propriété des entreprises ont été retirées du domaine public en 2012. Amener les parlementaires, juges et procureurs ainsi que leurs institutions respectives à respecter leur obligation de rendre compte de leur action semblerait difficile, y compris dans le contexte de restrictions exercées à l'égard des médias et de leur auto-censure.

Pour être crédibles et permettre l'élection ou la désignation de fonctionnaires de valeur, les réformes anti-corruption doivent être approfondies et institutionnalisées mais aussi être mises en œuvre en toute impartialité et perçues comme telles. D'autres aspects spécifiques doivent aussi être traités. Ils ont notamment trait à l'élaboration et l'application d'un Code de déontologie pour les parlementaires ainsi qu'à la prise en compte plus méthodique des normes d'intégrité inscrites dans les Codes de déontologie des juges et des procureurs pour leurs évaluations périodiques. Enfin, et c'est essentiel, ils ont besoin

de recevoir des éléments d'information ainsi que des conseils confidentiels et d'avoir accès à des activités de formation et de communication régulières sur les moyens de renforcer leur réputation, leur comportement éthique et la prévention de la corruption dans leurs propres rangs.

Belgique

Même si plus de 70% de la population continue de penser que la corruption reste un problème majeur dans le pays selon des sondages réguliers, les citoyens belges se disent peu confrontés à la corruption dans leur quotidien. La perception de ce phénomène est d'ailleurs à un niveau relativement bas dans les comparatifs internationaux. La justice est globalement bien perçue, au contraire des institutions politiques et des élus qui font partie des secteurs qui seraient les plus affectés par des problèmes d'intégrité. Dans le même temps, la lutte contre la corruption n'aurait plus l'importance qu'elle avait autrefois en Belgique et les autorités de justice et de poursuite sont confrontées à des manques de moyens et en personnel. Le souci d'économies a aussi contribué à réformer en profondeur le Sénat, réformes qui prendront progressivement effet courant 2014.

Il n'a pas été enregistré de condamnation de parlementaire pour des faits de corruption en relation avec cette fonction (de mémoire des interlocuteurs rencontrés sur place). La Belgique dispose de quelques dispositifs préventifs, parmi lesquels un régime de déclaration des dons, mandats, fonctions et patrimoine. La mise en place récente de codes de déontologie par les assemblées ainsi que d'une Commission fédérale de déontologie, qui deviendront effectifs courant 2014, sont des initiatives complémentaires à saluer. Le pays compte aussi sur le contrôle social mutuel et entre les forces politiques afin de limiter les abus. Celui-ci a toutefois ses limites. Pour l'heure, la réglementation mise en place apparaît parfois inutilement complexe ou de portée réduite, notamment en matière de dons, cadeaux et autres avantages, et elle souffre d'un manque d'effectivité. Les risques sont accrus par le fait que les relations avec les tiers, notamment les lobbies, n'ont pas été réglementées malgré certaines polémiques récurrentes. La Belgique doit donc combler de telles lacunes et compléter son dispositif avec un mécanisme plus ambitieux notamment pour la déclaration de situation financière des parlementaires qui devrait être largement publique y compris pour les revenus et le patrimoine. Les mécanismes de contrôle (y compris les conséquences disciplinaires ou pénales) sur le respect des obligations et sur l'exactitude des déclarations, que ce soit au sein ou en dehors du parlement, sont à rendre plus effectifs. Le renforcement des mesures sur la protection de l'intégrité des parlementaires pourraient être l'occasion de la prise d'engagements affirmés de la part du parlement sur

ces questions. D'autant plus que le Sénat réformé ne jouera plus à l'avenir le rôle de garde-fous que les parlements bicaméraux attribuent généralement à la Chambre Haute vis-à-vis de la Chambre Basse.

La justice belge apparaît autonome et décentralisée. Elle palie au manque de moyens et d'effectifs en recourant largement à des avocats, notamment, pour assurer des fonctions de juge ou procureur (on parle de « magistrats »), ce qui soulève divers problèmes parmi lesquels une confusion des genres qui n'est pas souhaitable. L'autogestion de la justice fait aussi qu'il manque aujourd'hui un dispositif d'évaluation générale de son fonctionnement, avec des rapports périodiques, une lacune que le Conseil supérieur de la Justice pourrait combler. Le renforcement de son rôle y compris en matière d'audit permettrait de mieux cerner les raisons aux écarts perçus dans la qualité du fonctionnement entre juridictions comparables, ainsi que certaines pratiques rapportées par des praticiens et décrites comme des « petits arrangements entre amis ». Pour les mêmes raisons, la fonction managériale dans les tribunaux et le ministère public mérite d'être développée. La justice dans son ensemble, même si elle paraît peu touchée par des manquements à l'intégrité et jouit de la confiance du public, gagnerait à mieux faire connaître la conduite attendue au quotidien par les juges et procureurs et la façon dont elle traite les manquements en son sein par ces personnels. Enfin, une justice avec le plus haut niveau d'intégrité est une exigence qui concerne tous les tribunaux, y compris en matière de contentieux administratif. Or, à ce jour, l'organisation de la justice administrative reste inachevée et il n'existe pas même une liste des diverses juridictions qui en font partie. La Belgique devrait s'assurer que des mesures adéquates sur l'intégrité sont bien en place concernant également ces juridictions administratives.

Croatie

Dans la perspective de l'adhésion à l'Union européenne (le 1^{er} juillet 2013), la Croatie a consenti des efforts remarquables pour adapter et renforcer ses cadres législatif et institutionnel de manière à les aligner sur ceux de ses homologues de l'UE. Il est désormais temps pour le pays d'assimiler les changements et de les intégrer de manière effective aux pratiques et à la culture de travail. Dans le domaine de la lutte contre la corruption, une stratégie et un plan d'action spécifiques (Stratégie de lutte contre la corruption et Plan d'action contre la corruption) ont été adoptés en 2008. Depuis lors, ils sont actualisés et font l'objet d'un suivi à intervalles réguliers – à travers un contrôle conjoint du gouvernement, du parlement et des organisations de la société civile. La création de l'Office de répression de la corruption et de la criminalité organisée (USKOK), en 2001, constitue une étape marquante de ce processus, qui a abouti à une

hausse du nombre de poursuites et de confiscations d'avoirs menées à bonne fin, y compris dans quelques affaires à fort retentissement politique.

Malgré les nombreuses mesures encourageantes prises et l'attention portée à l'implication du public et à la surveillance du rythme des réformes, les citoyens croates considèrent la corruption comme un problème majeur. Cette perception négative est particulièrement problématique en ce qui concerne les magistrats et les hommes politiques. La notion de conflit d'intérêts n'est pas toujours bien comprise vu qu'il existe une tendance à l'associer à l'incrimination d'un comportement. En outre, aux yeux des citoyens, certaines affaires de conflit d'intérêts survenues n'ont pas été résolues de manière satisfaisante. La Commission de prévention des conflits d'intérêt a un rôle important à jouer en termes d'apport d'orientations et de conseils adaptés sur les règles applicables et sur la logique qui les sous-tend, ainsi qu'en termes de promotion de l'auto-gouvernance et de la conformité dans différents secteurs de l'administration publique.

En ce qui concerne les membres du parlement (Sabor), des mesures ont été prises pour renforcer la transparence de leur travail et la participation du public au processus législatif. Une culture de prévention des conflits d'intérêts doit fermement s'enraciner dans le Sabor : un code d'éthique doit être adopté et des mécanismes internes d'autocontrôle et de responsabilisation doivent être développés au sein de l'institution. Étant donné que la plupart des scandales ayant touché le Sabor concernent des députés qui exerçaient également un mandat de maire (et que les agissements illicites s'étaient produits dans le contexte de leur mandat local), il conviendrait de porter une attention spéciale aux questions d'intégrité susceptibles de se poser dans le contexte du cumul des deux mandats en question. Il importe de préserver une culture éthique au sein du parlement afin de pouvoir améliorer la confiance des citoyens dans l'institution. Par ailleurs, il est nécessaire d'apporter une attention continue et d'adhérer pleinement aux concepts de responsabilité politique et de tolérance zéro à l'égard de la corruption pour compléter l'infrastructure éthique au sein du parlement. Plus l'on consacrera d'efforts à la prévention et moins on aura besoin de répression à long terme.

La réforme judiciaire a permis d'améliorer sensiblement l'indépendance et l'efficacité de la magistrature. La résorption de l'important arriéré d'affaires demeure un défi important, sachant notamment que la crise économique a entraîné une hausse du nombre d'affaires en souffrance (par exemple, procédures de faillite). Une recherche systématique sur les causes de la défiance du public à l'égard de la magistrature fait défaut, même s'il n'existe pas d'éléments prouvant un phénomène structurel de corruption dans le milieu judiciaire. Il est important d'identifier les causes

profondes de cet écart de perception et d'élaborer ensuite des mesures ciblées en vue de le corriger. Il est aussi nécessaire d'élaborer, parallèlement, une politique de communication ciblée qui reflète les réformes importantes déjà engagées et celles qui sont en préparation. De même, il serait opportun de renforcer, non seulement en droit, mais également dans la pratique, les mécanismes disponibles pour préserver l'indépendance de la magistrature face aux cas de diffamation motivés par des considérations politiques et non fondés sur des faits. Même si les juges et les procureurs disposent de leur propre code d'éthique et sont soumis à une obligation de déclaration financière, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les mécanismes de conseil et de responsabilisation des juges et des procureurs, de manière à ce qui rendent plus difficile la commission et plus facile la prévention et la détection des comportements non éthiques et puissent en fin de compte transformer la confiance du public dans le système judiciaire.

Danemark

La perception que se fait le public du niveau de corruption au Danemark a toujours été très basse. La prévention de la corruption – y compris en ce qui concerne les parlementaires, les juges et les procureurs – repose dans une large mesure sur la confiance, l'ouverture et le contrôle public et semble être assez efficace dans la pratique. Le niveau d'intégrité de toutes les catégories de personnes examinées semble élevé. En outre, le GRECO a identifié plusieurs points forts structurels – par exemple, l'indépendance de la magistrature a été renforcée en 1999 grâce à l'établissement de plusieurs organes tels que l'Administration des tribunaux et le Comité des nominations judiciaires, et semble exemplaire. Les activités accessoires des juges sont rigoureusement réglementées. Les questions d'éthique sont couvertes par la formation dispensée aux juges et aux procureurs.

Cela étant dit, le GRECO considère que le système actuel – qui est fondé sur la confiance – pourrait dans certains cas ne pas offrir de garde-fous suffisants contre les risques de corruption dans le futur, et tient à souligner que les risques liés aux conflits d'intérêts ne doivent pas être sous-estimés. Les recommandations du GRECO – ainsi que diverses propositions – visent à mieux sensibiliser les parlementaires, les juges et les procureurs sur ces risques, à renforcer la transparence et la confiance du public à l'égard de ces personnes et des institutions qu'elles représentent.

Des aspects de la prévention de la corruption chez les parlementaires qui sont susceptibles d'améliorations ont été identifiés. Il est notamment recommandé d'élaborer un code de conduite, d'imposer une déclaration *ad hoc* des conflits d'intérêts effectifs et potentiels, de rendre obligatoire un enregistrement public régulier

des activités professionnelles et des intérêts financiers et de veiller à l'application des règles. Ces mesures devraient être considérées comme des garde-fous visant à garantir que le processus parlementaire est exempt de toute influence extérieure indue – et est aussi perçue comme tel.

L'élaboration, la publication et la diffusion d'ensembles de normes de déontologie ou de codes de conduite précis – conçus sur mesure pour les juges et les procureurs – sont recommandées, non sans les assortir de mesures visant à faciliter leur application, notamment une formation spécialisée. Il est indispensable que cette formation soit aussi dispensée aux experts jurés et aux juges non professionnels, qui jouent un rôle important dans le système judiciaire.

Allemagne

L'Allemagne figure généralement en tête des classements internationaux en matière de lutte contre la corruption et elle est considérée comme dotée d'un solide cadre de répression et de prévention. De plus, il semblerait que la perception de la corruption en général – et de celle des parlementaires, des juges et des procureurs en particulier – y soit clairement inférieure à la moyenne de l'UE. La prévention de la corruption, notamment en ce qui concerne les catégories professionnelles susnommées, semble très efficace en pratique. Tout en saluant ces résultats, le GRECO estime que des progrès pourraient être encore accomplis. Ses recommandations – ainsi que toute une série de suggestions et de considérations supplémentaires – visent à sensibiliser davantage les parlementaires, les juges et les procureurs aux risques de corruption et autres comportements impropres pouvant résulter d'un conflit d'intérêts, ainsi qu'à accroître la transparence et, en définitive, à renforcer la confiance du public dans les intéressés et les institutions qu'ils représentent.

Il convient de saluer les autorités pour avoir adopté un Code de conduite à l'intention des membres du parlement, qui impose des obligations en matière de déclaration des revenus provenant d'activités accessoires et de dons. Le renforcement des règles pertinentes faciliterait l'identification des conflits d'intérêts et développerait davantage la culture qui tend à les prévenir et les éviter. Actuellement, en l'absence de règles claires sur la déclaration *ad hoc*, il est recommandé de demander des parlementaires qu'ils déclarent publiquement leurs conflits potentiels ou réels d'intérêts dès qu'ils surviennent et de leur communiquer des consignes adéquates sur la manière de procéder. En outre, il serait possible d'améliorer l'accès à l'information relative au processus législatif, notamment en ce qui concerne l'intervention de tierces parties (comme des lobbyistes) dans le processus décisionnel. Enfin, même si l'obligation

d'autocontrôle et de reddition de comptes incombe au premier chef aux députés et doit être principalement assumée par les intéressés eux-mêmes, il conviendrait aussi de renforcer le mécanisme de supervision de manière à prévenir efficacement des violations des règles de comportement des parlementaires, lesquelles pourraient susciter la méfiance à l'égard des hommes politiques et finir par porter dommage à la réputation du système si elles faisaient principalement l'objet d'un contrôle a posteriori par le public.

L'Allemagne est dotée d'un système judiciaire et d'un ministère public de grande qualité. Pourtant, les praticiens craignent de plus en plus que l'insuffisance des ressources humaines et financières allouées à ce système finisse par porter atteinte à son efficacité. Alors que l'indépendance et l'impartialité des juges et des procureurs à titre individuel n'ont jamais été contestées jusqu'à présent, certaines controverses se font jour concernant l'indépendance structurelle des organes directeurs du système judiciaire (lesquels jouissent d'un pouvoir de décision dans des domaines aussi importants que la nomination des juges) et du ministère public (qui peut se voir communiquer des instructions par le ministre de la Justice sur la manière de traiter une affaire particulière). Des mesures devraient être adoptées afin que la justice soit non seulement indépendante de toute influence politique, mais perçue comme telle. Même si les juges et les procureurs ont un sens profond du service public et des devoirs y afférents, il est recommandé de dresser des recueils spécifiques des règles existantes sur la conduite éthique/professionnelle pour les deux professions. De plus, il est recommandé d'accroître encore plus la transparence et la supervision des activités accessoires des juges.

Irlande

Malgré les considérables réformes de l'administration publique entreprises par le passé et, notamment, l'adoption de la loi sur la liberté de l'information ou des lois d'éthique et la mise en place d'obligations de rendre des comptes, la corruption suscite des préoccupations de plus en plus vives en Irlande. Alors que les niveaux de corruption perçus étaient relativement bas, l'Irlande a nettement rétrogradé au classement 2012 de l'indice de perception de la corruption dressé par Transparency International. Ce recul pourrait être lié aux conclusions d'une enquête nationale menée par le « *Tribunal Mahon* », qui a enquêté sur des allégations de corruption mettant en cause des entreprises et des responsables politiques au sujet de dossiers d'autorisations d'urbanisme et de modification de zonage.

Comme dans plusieurs autres pays, il ressort des enquêtes internationales que la cote de confiance des partis et de la classe politique est faible. Les autorités irlandaises en sont parfaitement conscientes et

des réformes sont en cours. Le processus législatif au parlement se caractérise déjà par une grande transparence. Une culture d'ouverture, fondée sur un cadre juridique solide, a été développée et les moyens de communication modernes sont très largement utilisés pour permettre un large accès et une large participation du public. La conduite des parlementaires est régie par toute une série de dispositions dont des principes constitutionnels, des normes édictées dans les lois d'éthique et divers codes de conduite et lignes directrices. Malgré cela, la complexité de cette architecture est frappante et les différentes normes en vigueur pas toujours pleinement compatibles, ce qui peut rendre leur interprétation complexe. La mise en place d'un cadre normatif consolidé reposant sur des valeurs – regroupant les principes déontologiques et règles de conduite applicables aux parlementaires dans divers cas de conflits d'intérêts – serait par conséquent utile. Les parlementaires sont tenus d'effectuer des déclarations de patrimoine. Les obligations en la matière doivent néanmoins également être élargies pour couvrir, entre autres, le passif, ainsi que les intérêts des personnes liées aux parlementaires. En outre, le contrôle du respect, par les parlementaires, des normes, codes de conduite et autres obligations doit également être mieux coordonné, uniformisé et, de préférence, être rendu davantage indépendant du parlement et de ses membres.

Le pouvoir judiciaire et le ministère public comptent parmi les institutions publiques qui inspirent le plus confiance. L'indépendance et le professionnalisme des juges sont incontestés. Les mesures de réduction du traitement des fonctionnaires récemment prises suite à la crise financière constituent cependant un point particulièrement préoccupant pour les juges, car la garantie constitutionnelle de protection des avantages financiers dont ils bénéficient a été modifiée. Cette évolution a donné lieu à un débat au sein de l'appareil judiciaire sur la manière de maintenir à l'avenir des règles de déontologie, traditionnellement strictes, pour un pouvoir judiciaire indépendant et professionnel. À cet égard, la mise en place d'un conseil de la magistrature et la réforme du système actuel de nomination et de promotion des juges figurent parmi les mesures considérées nécessaires pour préserver l'intégrité et l'indépendance du système judiciaire. Il est de surcroît essentiel d'instituer, pour les juges, un code de conduite/déontologie assorti d'obligations de rendre des comptes et de formaliser la formation continue. Ces diverses mesures, auxquelles l'appareil judiciaire lui-même est très favorable, nécessitent d'importantes ressources supplémentaires. En Irlande, la situation administrative des procureurs diffère largement de celle des juges pour une raison essentielle. En effet, les procureurs sont soumis à la législation, aux codes de conduite, directives, procédures de nomination, etc. applicables aux agents de la fonction publique, mais aussi à des mesures particulières

répondant aux spécificités de leur fonction. Cela étant, il semblerait que le ministère public doive renforcer les structures organisationnelles qui recueillent et traitent les plaintes portant sur l'intégrité et la déontologie des procureurs et, par ailleurs, faire preuve d'une transparence accrue en la matière vis-à-vis du grand public.

Lituanie

La Lituanie a élaboré un cadre normatif et institutionnel complet visant à prévenir et combattre la corruption. Les principaux textes législatifs s'appliquent indistinctement à tous les agents du service public, notamment les députés, les juges et les procureurs, et une stratégie globale de lutte contre la corruption définit les priorités et désigne les institutions chargées de leur mise en œuvre.

De nombreuses institutions ont des responsabilités dans ce domaine : la Commission d'éthique et des procédures du Seimas (parlement), la Commission de déontologie judiciaire et de discipline, la Cour d'honneur judiciaire, la Commission de déontologie des procureurs ont un mandat spécifique concernant la conduite des députés, des juges et des procureurs, respectivement. D'autres, en particulier le Service spécial d'enquête et la Commission supérieure d'éthique institutionnelle, ont une compétence plus générale. Elles ont toutes besoin de coopérer davantage afin de mieux faire connaître et appliquer les règles anti-corruption, notamment en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Malgré ces efforts, la perception de la corruption en Lituanie reste supérieure à la moyenne des membres de l'UE. La confiance du public dans le parlement et le pouvoir judiciaire est particulièrement faible, bien que certaines études montrent une certaine amélioration au cours des dernières années. Pour résoudre ce problème, les autorités doivent veiller à ce que les normes juridiques qui existent déjà soient bien comprises et correctement appliquées. La loi sur l'équilibre entre les intérêts privés et les intérêts publics dans le service public contient en particulier des dispositions qui jouent un rôle important dans la prévention de la corruption. Cette loi définit les conflits d'intérêts, impose des restrictions et des règles permettant de les éviter ou de les gérer s'ils se produisent. Elle prévoit en outre l'obligation pour les agents du service public, les députés, les juges et les procureurs de déclarer leurs intérêts privés ainsi qu'un mécanisme de supervision et d'exécution. La loi est complète et contient des aspects positifs, mais la crédibilité du système passe par une mise en œuvre beaucoup plus déterminée.

Le Seimas, en particulier, doit démontrer qu'il est résolu à traiter les questions d'éthique et d'intégrité d'une manière plus proactive. Pour qu'une culture de

la prévention et de l'évitement des conflits d'intérêts prenne racine parmi les députés, il faut en effet que le respect des règles adoptées dans ce domaine, et d'autres règles de conduite, soit contrôlé avec rigueur et que des mesures coercitives soient prises en cas de besoin. Des processus internes doivent également être développés afin de promouvoir et de préserver l'intégrité institutionnelle et individuelle. En outre, l'accès à l'information dans le processus législatif doit être amélioré dans certains domaines, notamment en ce qui concerne le travail effectué durant les séances des commissions et la participation de tiers (lobbying) à la prise de décision.

Les autorités judiciaires se sont efforcées de regagner la confiance du public au cours des dernières années, par exemple en améliorant leur communication. Ces efforts louables doivent être poursuivis et renforcés, en veillant tout particulièrement à la formation visant à améliorer la rédaction des décisions de justice. Il conviendrait d'encourager les débats institutionnels entre les juges sur les questions d'éthique et de conflits d'intérêts afin de développer une prise de conscience commune de ce qui est éthique. Il conviendrait également que ces débats soient connus du public, ce qui pourrait contribuer à renforcer la confiance dans le système judiciaire. La procédure de nomination des juges est un autre sujet de préoccupation, qui doit être traité pour accroître l'indépendance judiciaire et la confiance du public.

Le ministère public est confronté à des défis qui sont semblables à ceux du pouvoir judiciaire. Il est, en effet, également perçu comme une institution fermée et le processus de recrutement et de promotion des procureurs suscite la méfiance. Il doit résoudre ceci en intensifiant sa communication avec le public et en renforçant la transparence et l'objectivité. Enfin, une plus grande attention doit être prêtée aux questions d'intégrité en élaborant des orientations plus pratiques, en sensibilisant davantage le public et en stimulant les débats entre les procureurs sur le partage des valeurs éthiques.

Malte

La situation géographique et la taille de la population de Malte influencent sensiblement les réseaux de relations personnelles et professionnelles et la formulation des politiques intérieures. Ceci peut, d'une part, contribuer à la transparence et à limiter les pouvoirs et les infractions au sein de la communauté, tout en, d'autre part, comportant des facteurs de risques qui peuvent accroître la vulnérabilité aux pratiques de corruption. Pour atténuer ces risques, la transparence et la responsabilisation, non seulement au niveau central, mais aussi local, sont essentielles en toutes circonstances. S'agissant des missions des parlementaires, juges et procureurs, la gestion des

relations interpersonnelles et l'examen des conflits d'intérêts réels ou potentiels représentent clairement des enjeux décisifs.

Ces dernières années, Malte a envisagé avec attention un ensemble de mesures de prévention de la corruption et amélioré sensiblement les pratiques de diffusion des travaux de ses institutions publiques, facilitant par là le contrôle public. Deux réformes sont actuellement en cours dans les domaines faisant l'objet de l'évaluation, qui visent notamment à renforcer la capacité des membres du parlement à répondre des résultats de leurs missions, et à augmenter l'efficacité du système judiciaire. Si elles sont adoptées puis mises en œuvre ultérieurement, avec célérité et détermination, ces réformes peuvent promouvoir la transparence, les contrôles et l'intégrité dans les secteurs législatifs et judiciaires.

Les parlementaires exercent généralement leurs fonctions de législateurs à temps partiel tout en conservant des activités privées. Eu égard aux conflits d'intérêts susceptibles d'être causés par les réseaux de relations personnelles et professionnelles et les liens commerciaux tissés dans l'ensemble du pays, préserver l'indépendance du processus de prise de décision et pouvoir en établir publiquement la preuve est devenu un réel problème. Un certain nombre de bonnes règles et pratiques de diffusion ont été instaurées dernièrement mais les procédures législatives officielles de la Chambre des représentants manquent notablement de transparence. Si la Chambre des représentants doit être saluée pour avoir élaboré un Code de déontologie à l'intention de ses membres il y a près de 20 ans, ce code doit à présent être entièrement révisé et actualisé : certains sujets que l'on pourrait s'attendre à voir évoqués dans un tel ouvrage (par exemple les contacts avec les tiers, l'utilisation abusive d'informations confidentielles et de ressources publiques – financements, locaux professionnels, matériels, installations, personnels, etc.) y sont insuffisamment développés et plusieurs de ses dispositions soulèvent des questions fondamentales et des ambiguïtés quant à leur application (par exemple l'acceptation de cadeaux, d'honoraires, déclarations d'intérêts personnels au début des sessions parlementaires, etc.). Il ne désigne pas de services de conseil ou de formation ni ne prévoit de mécanismes appropriés de contrôle et d'application. Une commission permanente travaille actuellement sur les questions d'éthique au sein du parlement ; un projet de loi est à présent en cours d'élaboration pour renforcer les règles de déontologie et la responsabilisation de la vie publique. Cette loi est une étape importante qui, si elle est adoptée, s'appliquera non seulement aux parlementaires en général, mais aussi aux ministres, secrétaires d'État et assistants parlementaires, ainsi qu'aux nouveaux titulaires de postes de confiance et personnes recrutées comme conseillers ou consultants auprès des autorités gouvernementales et de tout organe officiel.

En général, l'appareil judiciaire connaît une certaine lenteur. Qui plus est, des scandales récents impliquant des juges ont quelque peu flétri la bonne réputation qui lui était reconnue depuis toujours, et déclenché un débat sur les questions d'intégrité et de contrôle en son sein. En conséquence, le niveau de satisfaction du public envers la justice dans son ensemble est au plus bas. Le système actuel présente assurément des lacunes qui pourraient faire naître des difficultés à l'avenir, et des possibilités qui n'ont pas été pleinement exploitées pour lutter contre la corruption. Plus particulièrement, le dispositif qui encadre la nomination et la discipline des juges doit être réformé en profondeur avec l'objectif général de promouvoir la transparence et l'indépendance; cela contribuerait en outre à préciser les qualités et règles de conduite que le public peut attendre de ceux qui exercent des fonctions judiciaires. De même, le développement de la formation et de moyens spécifiques pour promouvoir l'éthique et la déontologie judiciaires ne peut que se révéler profitable aux professionnels concernés. Une réforme globale du système judiciaire est en cours, des mesures concrètes ont été proposées pour améliorer son efficacité et son fonctionnement et de ce fait accroître la confiance du public; ces mesures attendent actuellement d'être mises en application.

Les poursuites sont exercées conjointement par la police et le procureur général (PG). Le PG choisit librement la façon dont il traitera les affaires et n'est pas soumis aux directives ou principes d'action arrêtés par l'exécutif. À cet égard, le parquet général qui a fait la preuve de son indépendance, est une institution qui inspire une grande confiance. Dans le cadre de la réforme de la justice, il faudra s'attacher essentiellement à officialiser les conditions de service (notamment les mécanismes de nomination, de promotion et de licenciement, ainsi que les protocoles de fonctionnement) et préciser les grandes lignes en matière de déontologie et de contrôle des procureurs.

Norvège

La perception publique de la corruption est historiquement basse en Norvège où les citoyens ont davantage confiance dans les institutions nationales que dans beaucoup d'autres pays européens. Aucun incident mettant en cause des membres des catégories professionnelles faisant l'objet de ce rapport n'a jamais été signalé. Plusieurs raisons expliquent ce phénomène: les normes morales élevées et l'indépendance des fonctionnaires, alliées à une approche « de tolérance zéro » à l'égard de la corruption d'une part et à la grande transparence des institutions – et au contrôle efficace exercé par la presse – d'autre part.

La grande confiance des citoyens s'étend aux députés. Le système repose principalement sur l'ouverture,

la confiance et le contrôle public. Le GRECO relève plusieurs éléments positifs, comme la transparence du processus législatif et des archives publiques, ainsi que les Lignes directrices en matière d'éthique adoptées par le Présidium du Storting (le parlement) en juin 2013. Il estime, cependant, que ces lignes directrices devraient être renforcées et complétées par des mesures concrètes de sensibilisation afin de fournir aux députés de meilleures consignes concernant les questions d'intégrité. En outre, il convient d'accroître la transparence – concernant les conflits d'intérêts potentiels ou réels – en introduisant l'obligation de signaler tout problème de ce type dès qu'il survient. Il existe déjà un système de déclaration, par les députés, de leurs nominations, de leurs activités et de leurs intérêts économiques, système qui a été renforcé au fil du temps. Le GRECO recommande d'aller encore plus loin, de manière à ce que le public dispose d'une image plus complète des intérêts pertinents. Enfin, il conviendrait de prendre des mesures appropriées concernant la surveillance et la mise en œuvre de ces normes.

Les membres du pouvoir judiciaire norvégien jouissent d'une solide réputation sous l'angle de leur indépendance et de leurs compétences. Le public leur accorde également une grande confiance sous l'angle de leur intégrité. Le GRECO estime que le système est à même d'assurer l'intégrité des juges et des procureurs, ainsi que de prévenir la commission de fautes par les intéressés. Il conviendrait d'accorder davantage d'attention à certains points. C'est le cas notamment de la transparence du processus de nomination des juges pour une courte période. Les procureurs devraient également adopter un code déontologique spécifique et il serait bon que tous les juges – quelle que soit leur catégorie (y compris les juges non professionnels) – et les procureurs puissent bénéficier d'activités de formation et de sensibilisation en matière d'éthique, notamment en ce qui concerne les normes de conduite de ces magistrats.

Les tendances qui émergent des évaluations du Quatrième Cycle

Les conclusions ci-dessous de la conférence organisée à Laxenburg (Autriche) les 10 et 11 avril (voir la partie 5 de ce rapport, sous « Le Comité des Ministres »), établies par le Rapporteur général, M. Yves-Marie Doublet, Directeur adjoint, Assemblée nationale de France, et Évaluateur du GRECO, fournissent un aperçu général des enseignements qui peuvent être tirés des deux premières années du Quatrième Cycle d'Évaluation eu égard au renforcement de la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs.

Conférence « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs » : les tendances qui émergent après deux ans du IV^e cycle d'évaluation du GRECO (Laxenburg, 10-11 avril 2014)

Conclusions du Rapporteur général,
Yves-Marie DOUBLET

Quand on évoque le problème de la corruption aujourd'hui, plusieurs constats viennent à l'esprit.

Il y a d'abord les facteurs qui expliquent le phénomène.

La grande complexité de nos sociétés, caractérisée par des interactions toujours plus poussées entre acteurs économiques, politiques et sociaux, conduit à une multiplication des situations où la pratique de la corruption et des conflits d'intérêts peuvent surgir et où dès lors une déontologie s'impose. Sur son île déserte, Robinson Crusoé n'est pas exposé au risque de conflit d'intérêts. Ce risque naît avec l'apparition d'une vie sociale.

Il y a ensuite la perception de ce phénomène par la société. La culture de la transparence qui s'est développée depuis quelques années fait aussi que ce qui était bénin et toléré est maintenant réprouvé et condamné.

Il y a enfin les effets de ce phénomène sur la société.

Le préambule de la convention pénale de la convention du Conseil de l'Europe de 1999 illustre bien ces conséquences : *« La corruption constitue une menace pour la prééminence du droit, la démocratie et les droits de l'homme, sape les principes de bonne administration, d'équité et de justice sociale, fausse la concurrence, entrave le développement économique et met en danger la stabilité des institutions démocratiques et les fondements moraux de la société ».*

Or élus, juges et procureurs sont au cœur de ce débat. Les uns et les autres, que ce soit dans une enceinte parlementaire ou dans un prétoire, prennent des décisions publiques engageant la collectivité. Les uns incarnent les valeurs de la démocratie, les autres l'Etat de droit. Mais si les citoyens n'ont plus confiance en eux, la démocratie est en péril. Les ministres et le secrétaire général adjoint du Conseil de l'Europe nous ont rendus attentifs à ce point. L'exemple de la Slovénie évoqué hier aussi a été éclairant.

L'arsenal juridique pour réprimer la corruption s'est beaucoup développé notamment sous l'influence des conventions internationales. En revanche, la prévention de la corruption est une dimension

plus récente et encore très balbutiante. Et les attentes des citoyens à l'égard de la prévention de la corruption, qui sont légitimes, sont plus vives que par le passé en particulier en période de crise économique où les efforts doivent être partagés. La méfiance à l'égard des décideurs publics s'est aussi accrue comme cela a été relevé. Par conséquent, préserver ces acteurs publics des risques de conflits d'intérêts, qui constituent le dénominateur commun du 4^e cycle du GRECO, est essentiel car cela doit permettre de consolider le lien entre les citoyens et leurs institutions et en même temps sécuriser les décisions publiques.

Cette journée et demie de réflexions a livré deux enseignements et soulève une question.

- ▶ La prévention de la corruption des parlementaires, des juges et des procureurs n'est pas une mode, c'est une nécessité ;
- ▶ Le cycle du GRECO sur ce sujet a des résultats positifs et constitue un facteur d'entraînement pour des réformes ;
- ▶ Faut-il aller plus loin ?

La culture d'intégrité et de déontologie n'est pas innée. Elle ne peut reposer sur la seule conscience individuelle, comme l'a rappelé Jane Ley. Elle exige de la vigilance, du discernement et du conseil et doit s'inscrire dans une démarche collective reposant sur des responsabilités personnelles.

Qu'il s'agisse des élus, des juges ou des procureurs, les leçons des évaluations du GRECO montrent que les règlements et législations des Etats membres sont à ce stade lacunaires ou en train d'être développées. Ces règlements et législations doivent désormais :

- ▶ Définir les conflits d'intérêts. L'importance de la perception et le degré d'intensité des intérêts doivent être pris en compte. Il ne suffit pas en effet qu'il y ait simplement coexistence d'intérêts, ni convergence ou divergence mais bien conflit, c'est-à-dire contradiction. Le critère du temps interfère aussi. Les conflits d'intérêts doivent être prévenus aussi bien par rapport aux intérêts détenus avant et pendant qu'après l'exercice des fonctions comme l'a relevé un intervenant du Luxembourg. Mais il ne faut pas tomber pour autant dans l'excès, car le risque du procès permanent est réel. Tout parlementaire ou tout juge ou procureur a des intérêts, mais tous les intérêts ne sont pas générateurs, par eux-mêmes, de conflits.
- ▶ Identifier les situations critiques ou problématiques sur un plan déontologique ;
- ▶ Inciter à l'introduction de règles déclaratives car les déclarations, surtout si elles sont rendues

publiques, favorisent l'émergence d'une culture de la déontologie et, plus concrètement, d'une prévention plus active des conflits d'intérêts ;

- ▶ Mettre en place à l'intérieur ou à la périphérie du système des tiers, des autorités qui puissent apporter une mission de conseil. La déontologie a en effet besoin de référents. Il ne faut pas laisser l'élu, le juge ou le procureur à sa solitude déontologique. Nous avons eu hier une discussion sur ce sujet avec la représentante britannique sur les mérites comparés d'un contrôle interne ou externe.

Une des leçons de ces évaluations est que la déontologie est moins affaire d'interdits et de sanctions que de valeurs et de principes positifs qui doivent être mis en œuvre préventivement comme cela a été souligné par M^{me} Artukovic-Kunst. Mais il n'y a pas de recette pour prémunir avec certitude les élus, les juges ou les procureurs contre la corruption. Ce qui justifie la prudence des dispositions de la convention de l'ONU à laquelle M. Manquet a fait opportunément référence ce matin. En revanche, une culture de déontologie préventive peut s'avérer efficace car les sanctions pénales et disciplinaires, pour utiles et dissuasives qu'elles soient, ne sont pas toujours adaptées.

Le représentant du Liechtenstein a posé la question de savoir quelles sanctions devraient être imposées en cas de manquement à la réglementation des conflits d'intérêts. Ces sanctions doivent être proportionnées. Une sanction disproportionnée peut être inconstitutionnelle, comme cela a été jugé en France à propos de la privation de droits civiques pendant cinq ans à la suite d'une condamnation pour corruption. Rappelons-nous que le GRECO insiste pour que les sanctions soient effectives, dissuasives et proportionnées.

Le 4^e cycle du GRECO peut à n'en pas douter avoir des résultats positifs et inciter les États à se doter d'une législation adéquate et à engager des réformes politiques, institutionnelles et judiciaires.

J'entends bien les arguments de ceux qui seraient tentés de douter de cette entreprise. À première vue, le Quatrième cycle peut sembler ne pas reposer sur un instrument juridique bien précis. En réalité, comme l'a précisé M. Mrčela, les évaluations du GRECO prennent ancrage dans les principes fondamentaux et les normes en faveur d'institutions démocratiques fiables et efficaces, dont fait preuve le Conseil de l'Europe lui-même, avec sa « géométrie variable » d'organes intergouvernementaux et interparlementaires. Concernant l'approche adoptée pour le Quatrième cycle, le GRECO préfère évaluer chaque pays purement en fonction

des mérites et du contexte qui lui sont propres et établir des recommandations ciblées, plutôt qu'évaluer la conformité à des dispositions spécifiques contenues dans les traités anti-corruption de l'organisation et imposer des règles uniformes.

Les évaluateurs savent pertinemment que les recommandations qui s'adressent aux parlementaires et aux magistrats ou procureurs se heurtent à de solides bastions corporatistes. Les parlementaires jaloux de leur autonomie sont habitués à définir eux-mêmes leurs règles de conduite. Les magistrats et les procureurs se méfient de toute intrusion du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif dans leur statut. L'évocation de la lutte feutrée en France entre le Conseil supérieur de la magistrature et le ministre de la justice ce matin nous a rappelé la sensibilité de ces rapports pour les nominations des magistrats du siège. Juges et procureurs des jeunes démocraties savent d'expérience le prix à payer de l'indépendance.

Faut-il pour autant baisser les bras et laisser ces acteurs de la vie publique courir le risque de conflits d'intérêts potentiels ou réels ? Faut-il s'en remettre au seul volontariat pour les registres de lobbyistes ? Faut-il se développer des zones grises pour les cadeaux aux élus ? Faut-il attendre d'hypothétiques législations nationales qui ne risquent d'accoucher que sous la pression de scandales, dans l'émotion médiatique du moment ? Nous avons eu hier avec la contribution d'une ONG l'exemple de demi-mesures s'agissant des parlementaires autrichiens.

S'agissant de la magistrature à l'inverse, la contribution extrêmement complète de M. Hornung sur les procédures de nomination et de promotion des magistrats allemands, les travaux de l'association internationale des juges mentionnés par M. Reissner, les progrès enregistrés en Croatie dans la composition du Conseil des procureurs, le programme d'intégrité du parquet néerlandais très exhaustif qui vient d'être présenté par M^{me} Nooy et l'expérience polonaise d'application des recommandations du GRECO décrite par M^{me} Lewandowska, sont autant d'exemples de bonnes pratiques qui peuvent nourrir très utilement la réflexion des évaluateurs du GRECO.

La réflexion du GRECO a le mérite de situer les problèmes dans une perspective internationale. Sans verser dans l'angélisme il faut retenir **trois leçons** de cette première expérience.

La première c'est que dans cette matière on part quasiment de zéro. Les codes de déontologie sont encore pratiquement inconnus chez les parlementaires, et dans une moindre mesure, chez les juges et les procureurs. Dans notre échantillon de 17 pays évalués jusqu'à ce jour, un tiers a un code de

conduite pour les juges. Lorsqu'ils existent, ils ont leurs forces et leurs faiblesses comme l'a indiqué Duro Sessa à propos de la Croatie. Tout est affaire de définition également. On a fait valoir que la Diète polonaise a un code de conduite. Ce n'est pas cependant tout à fait l'avis du GRECO, pour qui des principes qui invitent les parlementaires polonais à faire preuve d'objectivité et de largeur d'esprit ne constituent pas un mode d'emploi de prévention de la corruption.

En outre, pratiquement aucun Etat ne dispose non plus, dans notre échantillon, d'une définition du conflit d'intérêts. Par conséquent, l'aiguillon du GRECO va être fort parce que les Etats ne pourront pas se réfugier derrière des règles préexistantes.

Le deuxième point que je voudrais souligner, c'est qu'en choisissant d'un côté les parlementaires et de l'autre la magistrature et les procureurs, le GRECO a fait preuve de discernement. L'histoire politique des dernières années en Europe du Sud montre que les rapports ont souvent été tendus entre politiques et procureurs. Faire des uns l'objet de l'évaluation en ignorant délibérément les autres aurait créé un déséquilibre. Soumettre les deux à un même exercice d'évaluation sur des problématiques très voisines contraindrait les deux à répondre aux observations du GRECO.

Enfin, nous sommes nombreux ici à manier les rapports des organisations internationales et des ONG sur la corruption. Mais sans vouloir faire de peine à personne, nous savons qu'ils sont de qualité inégale. Or d'une part, l'un des atouts incontestés du GRECO est que ses rapports s'appuient sur une analyse juridique étayée, solide, précise et contrôlée, qui fuit les généralités et la pratique des enquêtes d'opinion biaisées dont la réponse est dans la question. D'autre part, comme l'a rappelé M. Manquet, le contrôle effectué par les pairs donne à ce contrôle beaucoup de légitimité. Il est difficile d'échapper aux constats des failles du GRECO. C'est ce qui fait l'autorité de cette institution qui a gagné en notoriété avec le temps.

En choisissant ce thème jusque-là inexploré de la prévention de la corruption des parlementaires, des magistrats et des procureurs le GRECO a fait œuvre de pionnier. Faut-il aller plus loin demain ?

Si je pose la question, c'est parce qu'un observateur du 4^e cycle est en droit de se demander : mais pourquoi s'intéressent-ils au pouvoir législatif et au pouvoir judiciaire et ignorent-ils le pouvoir de l'exécutif ? Pourquoi mettent-ils l'accent sur la prévention de la corruption des juges, alors que les scandales frappent beaucoup plus régulièrement les membres du gouvernement que les magistrats ?

Pourquoi attachent-ils de l'importance au pantouflage des magistrats, alors que la plupart d'entre eux aspirent à la retraite une fois leur carrière achevée ? La déclaration de patrimoine des juges et des procureurs est-elle une nécessité par rapport à celle des titulaires du pouvoir exécutif plus exposés que les premiers au risque de corruption ?

De toute évidence, dans une société démocratique, les parlements, les tribunaux et les services de poursuites sont investis d'une importante autorité publique et l'on s'attend à ce qu'ils soient à l'avant-garde de la prévention de la corruption. La demande croissante d'intégrité et d'incorruptibilité de la part du public s'étend à la fois au cadre institutionnel et aux personnes, en particulier lorsque ces personnes ont été élues ou nommées à des postes publics importants comme celui de député, de juge ou de procureur. Cependant, la réalité qui frappe est celle d'une méfiance largement répandue et de la perception dans certains États membres du GRECO que la classe politique et les membres de la magistrature sont particulièrement touchés par la corruption. Cela explique les objectifs et la portée du Quatrième Cycle du GRECO. Toutefois, en posant ces questions, je dessine déjà peut-être les perspectives des futurs cycles du GRECO. Ceux-ci pourraient porter sur l'exécutif, l'administration publique où la législation est souvent bien avancée et sur les élus locaux, comme je l'ai suggéré hier, dans la mesure où des conflits d'intérêts peuvent surgir à ce niveau.

Mais qu'il s'agisse du cycle en cours ou d'un cycle à venir, la problématique choisie par le GRECO renvoie à ces mots de Max Weber dans sa célèbre conférence de 1919 : *« Je me sens bouleversé très profondément par l'attitude d'un homme mûr – qu'il soit jeune ou vieux – qui se sent réellement et de toute son âme responsable des conséquences de ses actes et qui, pratiquant l'éthique de responsabilité, en vient à un certain moment à déclarer : "Je ne puis faire autrement. Je m'arrête là !" Une telle attitude est authentiquement humaine et elle est émouvante. Chacun de nous, si son âme n'est pas encore entièrement morte, peut se trouver un jour dans une situation pareille. On le voit : l'éthique de la conviction et l'éthique de la responsabilité ne sont pas contradictoires, mais elles se complètent l'une l'autre et constituent ensemble l'homme authentique, c'est-à-dire un homme (ou une femme) qui peut prétendre à la vocation politique ».*

En apportant sa pierre à la mise en place d'outils de prévention contre la corruption, le GRECO à sa manière participe au façonnage de cet homme public auquel rend hommage Max Weber.

Rapport complet de la réunion (anglais seulement), publié par l'Académie internationale anti-corruption (IACA)

Procédures de conformité – Résultats essentiels

Rapports de Conformité adoptés en 2014

www.coe.int/greco

Application des recommandations du Quatrième Cycle d'Évaluation

- ▶ Rapports de Conformité sur la Pologne, le Royaume-Uni – procédures en cours

Procédures article 32¹

- ▶ Rapport de Conformité sur la Slovaquie – ouverture de la procédure

Application des recommandations du Troisième Cycle d'Évaluation

- ▶ Rapports de Conformité sur l'Autriche, l'Italie, Monaco, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique – procédures en cours
- ▶ Deuxièmes Rapports de Conformité sur l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, la Hongrie – procédures en cours
- ▶ Deuxièmes Rapports de Conformité sur l'Arménie, le Monténégro, la Serbie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » – clôture des procédures
- ▶ Addenda aux Deuxièmes Rapports de Conformité sur la Lettonie, la Pologne, la République slovaque, la Slovaquie – clôture des procédures
- ▶ Addendum au Deuxième Rapport de Conformité sur l'Espagne – procédure en cours

Procédures article 32

- ▶ Deuxièmes Rapports de Conformité sur la Roumanie, la Turquie – ouverture des procédures article 32
- ▶ Rapports de Conformité Intérimaires sur la Bosnie et Herzégovine, la République tchèque (2^{ème} rapport), le Danemark (3^{ème} rapport), la France (2^{ème} rapport), la Grèce (2^{ème} rapport), Malte, la Suisse, la Turquie – procédures en cours
- ▶ Rapports de Conformité Intérimaires sur la Belgique (3^{ème} rapport), l'Allemagne (3^e rapport), la Suède (4^{ème} rapport) – clôture des procédures article 32

Application des recommandations des Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints

- ▶ Rapport de Conformité sur San Marino – procédure en cours
- ▶ Quatrième Addendum au Rapport de Conformité sur l'Ukraine – procédure en cours

Procédures article 32

- ▶ Rapport de Conformité sur Belarus – ouverture de la procédure article 32

L'essentiel des procédures de conformité menées en 2014 s'inscrivaient dans le suivi des évaluations du Troisième Cycle et des évaluations des Premier et Deuxième Cycles conjoints. On trouvera ci-dessous des exemples de l'impact du suivi exercé par le GRECO :

Troisième Cycle d'Évaluation

- ▶ ratification de la Convention pénale sur la corruption STE n° 173 (Autriche, Italie) ;
- ▶ ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption STE n° 191 (Autriche, Belarus, Monaco, Malte, Pologne, Turquie) ;
- ▶ établissement d'un système cohérent de dispositions légales sur la corruption et le trafic d'influence (Grèce) ;
- ▶ incrimination de plusieurs types d'activités liées à la corruption eu égard aux infractions de trafic d'influence et/ou de corruption active, à savoir : le trafic d'influence tel que défini dans la Convention pénale sur la corruption STE n° 173 (Autriche, Monaco, Turquie) ; le trafic d'influence indirect actif (Lettonie) ; la sollicitation d'un avantage indu en tant que forme de corruption passive (Monaco, Lettonie) ; l'obtention non sollicitée d'un avantage indu (Lettonie) ; l'offre/la promesse d'un avantage indu (Lettonie) ; l'« acceptation d'une offre ou d'une promesse » en tant que forme de corruption passive (Monaco, Lettonie) ; l'offre/la promesse/la demande d'un pot-de-vin indépendamment d'un accord préalable des parties à ce sujet (Turquie) ; l'utilisation (le fait de servir) d'intermédiaire (Monaco, Turquie) ; tous actes/omissions de corruption dans l'exercice des fonctions d'un agent public, indépendamment du fait de savoir s'ils constituent une violation de ses obligations ou relèvent ou non de ses compétences (Turquie, Grèce) ;
- ▶ incrimination d'infractions de corruption commises par différents acteurs publics : membres d'assemblées publiques (Autriche, Monaco), membres de gouvernement et maires (Monaco), agents publics étrangers, membres d'assemblées publiques étrangères et agents publics internationaux (Monaco, Turquie), membres d'assemblées parlementaires internationales, juges et agents des tribunaux internationaux (Monaco, Fédération de Russie, Turquie), juges, arbitres et jurés nationaux, étrangers et internationaux (Grèce), intermédiaires et tiers bénéficiaires (Grèce) ;
- ▶ extension de l'incrimination des infractions de corruption commises par différents acteurs publics : membres d'assemblées publiques (Allemagne), membres d'assemblées étrangères (Allemagne), membres d'assemblées parlementaires internationales (Allemagne) ;

1. Non-conformité (voir Méthodologie – Conformité renforcée).

- ▶ établissement de la juridiction sur les infractions de corruption commises par des agents publics nationaux à l'étranger (Autriche);
- ▶ renforcement des sanctions prévues dans les cas d'infractions de trafic d'influence et/ou de corruption (Autriche, Italie, Lettonie);
- ▶ réforme du délai de prescription concernant la poursuite de la corruption et du trafic d'influence (Monaco, Lettonie);
- ▶ suppression des exemptions automatiques de sanction pour la corruption dans le secteur public en cas de repentir réel (Arménie, Autriche);
- ▶ amendements à la législation sur la corruption dans le secteur privé afin de couvrir clairement la gamme complète des personnes qui dirigent – ou travaillent en quelque capacité que ce soit pour – une entité du secteur privé (Monaco, Serbie);
- ▶ suppression de l'exigence d'une plainte préalable pour pouvoir initier des poursuites de corruption dans le secteur privé (Autriche);
- ▶ introduction d'un cadre légal systématique et détaillé sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, y compris la transparence de ce financement (Autriche, Bulgarie, Italie, Suède);
- ▶ adoption d'un nouveau cadre légal sur le financement des campagnes électorales, y compris des règles de transparence et l'établissement d'un organe de surveillance indépendant (Monaco);
- ▶ mise en place de normes exigeant des partis politiques et des organisateurs de campagnes électorales la déclaration plus détaillée de leurs recettes et de leurs dépenses, y compris la nature et le montant des dons individuels (en espèces et en nature) et des prêts (Slovaquie, Slovénie, Suède);
- ▶ introduction de mesures pour renforcer la transparence des dons aux partis politiques et aux participants aux campagnes électorales (Autriche, Bosnie et Herzégovine, Slovaquie);
- ▶ interdiction des dons de personnes morales aux partis politiques (Slovénie);
- ▶ introduction ou abaissement du seuil de déclaration des dons aux partis politiques ou aux candidats (Italie, Fédération de Russie, Suède);
- ▶ ajustement des limites actuelles des dépenses de campagne électorale, afin de promouvoir la transparence du coût effectif des campagnes (Slovénie);
- ▶ élaboration de mesures visant à renforcer la transparence des comptes des entités liées aux partis politiques ou placées de quelque façon sous leur contrôle (Italie, Slovaquie, Slovénie, Suède);
- ▶ introduction de l'obligation pour les partis politiques de tenir une comptabilité et des livres de compte adéquats et de mesures pour les aider à respecter les normes de transparence (Azerbaïdjan);
- ▶ amélioration de l'accessibilité des déclarations financières des partis politiques et des participants aux campagnes électorales (Autriche, Slovaquie, Slovénie);
- ▶ introduction de lignes directrices et d'activités régulières de formation à l'intention des partis politiques sur la réglementation applicable en matière de financement politique (Slovaquie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »);
- ▶ mise en place d'un mécanisme de surveillance du financement des partis politiques (Arménie, Suède);
- ▶ allocation de ressources supplémentaires (humaines et financières) à l'organe chargé du contrôle du financement des partis politiques (Pologne);
- ▶ introduction de règles claires pour l'audit obligatoire des activités financières des partis politiques (Italie, Pologne);
- ▶ introduction de mesures pour renforcer la coopération entre les autorités responsables de la mise en œuvre de la législation sur le financement des partis politiques (Pologne);
- ▶ établissement de règles claires assurant l'efficacité et l'indépendance des auditeurs chargés de certifier les comptes des partis politiques et des candidats aux élections (Autriche, Slovénie);
- ▶ introduction de sanctions efficaces et/ou de mécanismes de sanction des violations des règles sur le financement des partis politiques (Slovaquie, Slovénie, Suède, « l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation Conjoints

- ▶ incrimination de la corruption en tant qu'infraction pénale traitée uniquement par la justice pénale et non un système de sanctions administratives (Ukraine);
- ▶ introduction de la responsabilité pénale des personnes morales en matière de corruption (San Marino, Ukraine);
- ▶ renforcement du degré de spécialisation requis pour le traitement des enquêtes de corruption au sein de l'organe responsable ainsi que formation régulière du personnel chargé de l'application de la loi aux typologies de la corruption et à la prévention et la détection des infractions de corruption (Belarus);
- ▶ création d'un numéro d'appel spécial pour la déclaration par le public des soupçons de corruption (San Marino);
- ▶ disposition prévoyant la confiscation *in rem* des produits de la corruption, accompagnée par des sauvegardes pertinentes conformes au principe de l'État de droit (Belarus);

- ▶ introduction de règles de confiscation et de saisie des produits du crime qui permettront l'application de mesures tant à l'égard des produits directs que des produits indirects (convertis), de la valeur des produits et des produits détenus par un tiers (Ukraine);
 - ▶ mise en place d'une réglementation sur le traitement et l'audit de la saisie/confiscation d'espèces par des policiers (San Marino);
 - ▶ introduction d'une législation comptable conforme aux normes comptables internationales et de dispositions aux fins de la mise en œuvre uniforme de ces normes au regard des personnes morales (Belarus);
 - ▶ renforcement des sanctions visant les infractions comptables afin d'assurer que ces sanctions soient efficaces, proportionnées et dissuasives (San Marino);
 - ▶ interdiction de la déductibilité des dépenses liées à la corruption (San Marino);
 - ▶ renforcement des mécanismes existants de recrutement et d'avancement dans la fonction publique pour en faire des mécanismes équitables, basés sur le mérite et transparents (San Marino).
- Lecture supplémentaire:** Direction générale Droits de l'homme et État de droit (2014), *L'impact réel des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe*, Conseil de l'Europe.

Nouvelles communiquées par des États membres

La corruption est un sujet constant de préoccupation, de débat et d'examen publics et elle occupe, par conséquent, une place importante sur les agendas nationaux. La Plénière (Point 4 – Développements/événements d'actualité) sert aussi aux États membres de forum pour échanger des informations en dehors des cycles formels de déclaration. On en trouvera ci-dessous plusieurs exemples :

Albanie

- ▶ La loi sur la déclaration et le contrôle des actifs et la loi sur les conflits d'intérêt – législation qui constitue la base légale du fonctionnement de la Haute Inspection de déclaration des actifs d'Albanie (HIDAA) – ont été amendées. L'interdiction de nouer des relations contractuelles avec un organe public et de détenir des participations ou d'autres intérêts dans une personne morale a été étendue aux juges et procureurs de première instance et d'appel. L'obligation pour les agents publics, leurs conjoints, enfants adultes et parents de déclarer leur patrimoine a été étendue aux personnes qui vivent avec eux. Le niveau de déclaration des dépenses et des avoirs par les agents publics a été fortement abaissé (d'environ 3 930 EUR à 235 EUR) et il leur est aussi interdit de détenir des sommes en espèces d'un montant supérieur à 11 800 EUR environ, ceci afin de mettre un terme à la pratique grâce à laquelle les agents publics récemment entrés en fonction pouvaient déclarer d'importantes sommes en espèces qu'ils ne possédaient pas encore afin de justifier par la suite des sommes acquises au moyen de la corruption.
- ▶ Une enquête parlementaire sur la légalité de la nomination de l'Inspecteur en chef de l'HIDAA s'est révélée politiquement sensible. La nomination a fini par être annulée au motif que le précédent parlement avait commis un excès de pouvoirs en nommant une personne qui ne satisfaisait pas aux critères légaux requis.

Azerbaïdjan

- ▶ L'Agence nationale pour les services publics et les innovations sociales a créé le service ASAN, qui offre un point d'accès public centralisé à toute une gamme de services fournis par : i) des entités étatiques : émission de documents d'identité, de permis de séjour, de documents notariés, d'attestations de naissance et de décès, renouvellement de permis de conduire, etc. ; et ii) des prestataires de services privés opérant dans le cadre d'un partenariat public-privé : services bancaires, d'assurance, de conseils juridiques, de traduction, services essentiels, etc. Les avantages clés recherchés sont : la transparence, la plus grande accessibilité, la réduction au minimum de la part subjective via une gamme de cyber services et la réduction des possibilités de corruption – par exemple, les règlements en espèces ne sont pas acceptés.

Croatie

- ▶ Un ancien Premier ministre a été condamné à huit ans et demi de prison pour avoir accepté des pots-de-vin et les 5 millions d'euros reçus de cette façon ont été confisqués.
- ▶ Conformément au Rapport du Quatrième Cycle d'Évaluation du GRECO et à la première édition du Rapport anticorruption de l'UE, la Stratégie de lutte contre la corruption pour 2015-2020 est axée principalement sur la prévention. Les autres buts englobent le travail relatif à la protection des donneurs d'alerte, aux conflits d'intérêts et au lobbying.

Estonie

- ▶ Des progrès ont été obtenus en vue de la ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191).

Finlande

- ▶ Le ministre de la Justice a ouvert un panel de discussion de haut niveau lors d'une manifestation publique organisée pendant la Journée internationale de lutte contre la corruption (9 décembre), qui aura maintenant lieu tous les ans afin de mieux sensibiliser le public aux risques que pose la corruption à la société.
- ▶ Le travail a progressé sur un projet législatif visant à rendre obligatoire la déclaration (enregistrement et publication) des liens extérieurs des parlementaires et il a été proposé de mettre à leur disposition des directives écrites sur l'interprétation de l'article 32 de la Constitution au sujet des conflits d'intérêts, et d'étendre les règles applicables aux cadeaux.
- ▶ Des activités de formation approfondie aux normes et principes éthiques ont été organisées pour les juges et les avocats et une formation initiale sur les mêmes thèmes a été fournie aux nouveaux juges non professionnels.
- ▶ Une série de règles éthiques établies par un groupe de travail créé par le Procureur général a été diffusée dans l'ensemble du ministère public pour retour d'information, puis intégrée au programme de formation des procureurs.

Allemagne

- ▶ Le processus de ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption est achevé. Les amendements législatifs adoptés dans le cadre de ce processus (extension de la responsabilité pénale pour les infractions de corruption active et passive de membres d'assemblées publiques) représentent également un pas important en vue de la ratification de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) du Conseil de l'Europe, pour laquelle d'autres mesures législatives ont été prises.

Irlande

- ▶ Plusieurs projets législatifs sont en préparation : i) un projet de loi sur la justice pénale (corruption) dans lequel le trafic d'influence sera incriminé comme infraction autonome ; ii) un projet de loi électorale (amendement) (dépenses concernant les référendums et dispositions diverses) ; et iii) un projet de loi électorale (amendement) (financement des partis politiques). En outre, la Commission des normes de la fonction publique prépare des lignes directrices sur la publication des comptes des partis politiques et le travail préparatoire en vue de la mise en place d'une Commission électorale a commencé.

Lettonie

- ▶ Le Bureau du procureur général a publié en ligne une version actualisée de la procédure pour le dépôt de plaintes. Des activités de formation portant sur l'éthique, les conflits d'intérêts, le lobbying et le trafic d'influence ont été organisées à l'intention des procureurs, des juges, des avocats et du personnel de divers organes d'application de la loi et du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB), dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne.
- ▶ La question de la réforme/restructuration des tâches du Bureau de prévention et de lutte contre la corruption (KNAB) est à l'ordre du jour du gouvernement – cette question a été suivie de très près par le GRECO, compte tenu du soutien exprimé habituellement en faveur de la fourniture de moyens suffisants et de l'indépendance de ce type d'organes.

Liechtenstein

- ▶ Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les fiduciaires professionnels et l'ajout à la loi sur les personnes et les sociétés, le champ de compétences de l'Autorité indépendante du marché financier en ce qui concerne la surveillance des trusts et des fiducies s'est trouvé nettement élargi et il inclut maintenant l'octroi de licences, le contrôle continu des conditions d'homologation et l'application de mesures exécutoires (y compris le retrait des licences).
- ▶ Des amendements à la loi sur la police et au code pénal introduisant un système de protection des témoins ont été approuvés par le parlement et des révisions à la loi sur le personnel de l'État prévoyant la protection des donneurs d'alerte et une obligation de déclaration ont été soumises à consultation publique par le gouvernement.

Luxembourg

- ▶ Un code d'éthique des parlementaires est entré en vigueur. Il prévoit le dépôt de déclarations de revenus et d'intérêts financiers, et précise les interdictions s'appliquant à l'acceptation de cadeaux et d'autres avantages et la conduite à tenir dans les relations avec les lobbyistes. Une commission consultative surveille l'application de ce code.
- ▶ Une Ordonnance grand-ducale du 14 novembre définit les règles éthiques applicables aux membres du gouvernement. Une commission d'éthique ad hoc peut fournir des avis confidentiels. L'Ordonnance contient une définition des conflits d'intérêts et tout membre du gouvernement qui se sent exposé à un tel conflit est tenu de remédier immédiatement à la situation. Toutes les activités rémunérées pendant les dix années

précédant l'entrée au gouvernement, ainsi que des informations sur les intérêts financiers et sur les activités professionnelles des conjoints ou partenaires, doivent être déclarées. Des restrictions de fin de mandat et des limitations en matière d'acceptation de cadeaux, d'hospitalité, de décorations et d'autres honneurs sont aussi prévues et les sommes perçues à l'occasion d'interventions publiques doivent être déclarées à la commission d'éthique et reversées à une organisation de bien-être social ou environnemental.

Malte

- ▶ Le processus de ratification du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191) est achevé.
- ▶ Des progrès ont été obtenus dans l'examen par le parlement d'un projet de loi sur le financement des partis politiques.

Monaco

- ▶ Un décret municipal de septembre 2014 sur les obligations éthiques s'appliquant aux agents municipaux – qui complète les décrets s'appliquant aux agents de l'État et aux agents des services judiciaires – couvre en particulier l'acceptation de cadeaux et stipule que les cadeaux de nature à nuire à l'impartialité ou constituant une récompense pour des actions/décisions sont interdits. Les conflits d'intérêts réels ou potentiels doivent être déclarés aux supérieurs hiérarchiques adéquats.
- ▶ Un projet de loi amendement la loi sur le financement des campagnes électorales à la lumière des recommandations adressées à Monaco a été soumis aux commissions parlementaires compétentes.

Monténégro

- ▶ De nouveaux textes de loi ont été adoptés: i) la loi sur la prévention de la corruption, qui établit l'Agence de prévention de la corruption, qui hérite des fonctions de surveillance de la Direction de l'Initiative anticorruption et de la Commission pour la prévention des conflits d'intérêts; et ii) une nouvelle loi sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales et la loi sur le lobbying.
- ▶ En coopération avec son homologue en Slovaquie, la Direction de l'Initiative anticorruption a créé une nouvelle plateforme web pour l'établissement et l'évaluation des plans d'intégrité que tous les organes gouvernementaux sont tenus de développer et mettre en œuvre. Cette plateforme servira aussi de ressource utile à l'Agence de prévention de la corruption.

Norvège

- ▶ Un outil web – le Portail des partis politiques – a été créé pour traiter les demandes et le déboursement des aides publiques, ainsi que la collecte, la gestion, le suivi et la publication des comptes financiers des 20 partis politiques nationaux et de leurs 3 380 entités subordonnées. Ce portail facilitera les flux d'information, les processus de décision et l'audit car le ministère pertinent, les 19 bureaux des gouverneurs de comté, l'autorité de surveillance et de contrôle des partis politiques et la commission d'audit des partis politiques pourront communiquer grâce à lui.

Pologne

- ▶ Le Bureau central de lutte contre la corruption (CBA), avec le soutien financier du Programme de prévention et de lutte contre la criminalité de la Commission européenne, a créé une [plateforme de cyber-apprentissage](#) (en polonais et en anglais) donnant accès gratuitement à des ressources détaillées pour l'étude et la sensibilisation à la corruption, qui sont organisées autour de trois modules thématiques: la corruption dans l'administration publique, la corruption dans le secteur des entreprises et les effets sociaux de la corruption.

Serbie

- ▶ Une nouvelle législation a été adoptée: i) la loi sur la protection des donneurs d'alerte; et ii) des amendements à la loi sur le financement des partis politiques. L'Agence anticorruption (ACA) a exprimé des préoccupations au sujet d'un élément du deuxième texte autorisant les partis politiques à acheter des biens immobiliers à l'aide de fonds provenant du budget de l'État.
- ▶ L'ACA a mis à profit la Journée internationale de lutte contre la corruption pour promouvoir et faire connaître un nouveau projet de loi modèle sur l'Agence anticorruption, qui est une initiative de l'ACA.

République slovaque

- ▶ La loi « sur certaines mesures concernant la déclaration des activités antisociales » entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Cette loi prévoit la protection des personnes qui donnent l'alerte sur des activités de corruption ou d'autres activités qualifiées d'« antisociales » (c'est-à-dire illégales) dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur emploi ou de leurs fonctions, et contribuent à l'identification de tels comportements et à la détection et à la condamnation des auteurs d'infractions.

Slovénie

- ▶ La Commission slovène pour la prévention de la corruption (CPC) est partenaire d'un projet national axé sur les femmes occupant des fonctions dirigeantes et sur leurs carrières, en particulier les obstacles auxquels elles sont confrontées. Des risques de corruption au niveau des fonctions les plus élevées, y compris dans les procédures de recrutement, ont été identifiés.
- ▶ La CPC a célébré son 10^e anniversaire avec une série de manifestations, y compris une table ronde réunissant des anciens dirigeants de la commission et des représentants des médias et des organisations de la société civile et un festival de cinéma sur le thème de la lutte contre la corruption.
- ▶ Un ancien dirigeant de la CPC, M. Goran KLEMENČIČ, a été nommé ministre de la Justice.

Espagne

- ▶ Le gouvernement a déposé quatre projets de loi au parlement: i) un projet de loi sur l'économie (qui interdit notamment l'annulation des dettes d'un parti politique par les banques); ii) un projet de loi sur le statut des hauts fonctionnaires (prévention des conflits d'intérêts et création d'un bureau chargé de l'enregistrement des conflits d'intérêts); iii) un projet de loi amendement le code pénal, notamment ses dispositions sur la corruption dans le secteur privé et le trafic d'influence); et iv) un projet de loi amendement le code de procédure pénale (pour accélérer les procédures, en particulier dans les affaires de corruption, en limitant la durée des étapes de la procédure).
- ▶ Le Conseil judiciaire envisage de prendre des mesures pour renforcer et soutenir l'activité judiciaire en relation avec l'enquête et le jugement des affaires de corruption, notamment en créant une unité de surveillance et de contrôle spécifique.

Suisse

- ▶ Un projet de loi proposant d'étendre l'incrimination de la corruption dans le secteur privé afin de couvrir les organisations à but non lucratif a été déposé devant le parlement.

« L'ex-République yougoslave de Macédoine »

- ▶ Les capacités et le rôle de la Cour des comptes devraient être renforcés au moyen d'un amendement constitutionnel.
- ▶ Un programme majeur financé par l'Instrument d'aide pré-adhésion de l'Union européenne a été mis en œuvre. Le principal bénéficiaire en est la Commission nationale de prévention de la

corruption; le Bureau fédéral de l'administration (BVA) de l'Allemagne en est le partenaire désigné. Les éléments du projet sont les suivants: renforcer le cadre institutionnel anticorruption, améliorer la gestion des conflits d'intérêts, développer de nouveaux moyens logiciels de contrôle des déclarations de patrimoine, concevoir une nouvelle méthodologie pour la production de statistiques sur les cas de corruption et développer la formation des juges et des procureurs.

Turquie

- ▶ En 2014, la Cour constitutionnelle a jugé inconstitutionnels un certain nombre d'amendements à la loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs (HCJP), notamment en ce qui concerne les pouvoirs attribués au ministre de la Justice dans son rôle de président du HCJP (nominations à la commission d'inspection, assignation des membres dans les chambres, initiation des enquêtes sur des membres du HCJP, etc.). Une nouvelle loi de réforme judiciaire (17 juin 2014) a été adoptée en réponse à la décision de la Cour constitutionnelle et les dispositions antérieures ont été rétablies dans la loi sur le Conseil supérieur des juges et des procureurs.

Ukraine

- ▶ Une nouvelle législation a été adoptée dans le cadre d'un ensemble de mesures de réforme comprenant une Stratégie anticorruption pour 2014-2017 et: i) une loi portant création du Bureau national de lutte contre la corruption, un organe d'application de la loi chargé de combattre la corruption parmi les hauts fonctionnaires; ii) la loi sur la prévention de la corruption, qui contient des dispositions sur l'élaboration des politiques et la réalisation des objectifs, ainsi que des mécanismes pour la prévention et la résolution des conflits d'intérêts et des méthodes modernes de déclaration financière pour les agents publics; et iii) une loi prévoyant l'identification et la publication d'information sur les propriétaires des entreprises et la publication d'informations du registre des biens.
- ▶ D'autres textes de loi ont permis de renforcer les sanctions en cas d'infractions de corruption, d'introduire la responsabilité pénale de tous les employés du secteur privé, d'incriminer la promesse d'un avantage illégal et d'assurer la responsabilité pénale des personnes morales n'ayant pas mis en place des mesures adéquates de prévention de la corruption.

Royaume-Uni

- ▶ La loi de réforme de la Chambre des Lords (mai 2014) a introduit des sanctions supplémentaires et prévoit

qu'un Pair peut être relevé de ses fonctions en cas de condamnation au Royaume-Uni à une peine d'emprisonnement de plus de 12 mois, ainsi qu'en cas d'absence non justifiée aux sessions de la Chambre.

- ▶ Une étude sur le degré de familiarisation et l'impact de la loi de 2010 sur la corruption parmi les petites et moyennes entreprises a été commanditée.
- ▶ Le Plan anticorruption du Royaume-Uni a été publié et sera réexaminé régulièrement dans le cadre de

l'engagement du Royaume-Uni à l'égard du processus « Open Gouvernement Partnership » avec la société civile.

- ▶ Les nouvelles lignes directrices du Conseil de détermination des peines qui sont entrées en vigueur en octobre sur la fraude, la corruption et le blanchiment d'argent stipulent que l'impact sur les victimes doit tenir une place centrale dans les décisions, et indiquent clairement les conséquences graves qui doivent en résulter pour les auteurs d'infraction, qu'il s'agisse d'individus ou de sociétés.

Le Conseil de l'Europe – Une approche pluridisciplinaire de la corruption

Le Comité des Ministres

Lors de son échange annuel de vues avec le Comité des Ministres (1203^e Réunion des Délégués des Ministres, 18 juin 2014) le Président du GRECO a souligné l'importance de la poursuite du soutien apporté par les organes politiques du Conseil de l'Europe et du rôle qu'ils peuvent jouer pour stimuler l'engagement politique en faveur de la lutte contre la corruption, afin de ranimer la confiance dans la gouvernance démocratique et l'État de droit.

Sous l'égide de la Présidence autrichienne du Comité des Ministres, une **Conférence sur « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IV^e cycle d'évaluation du GRECO »** (Laxenburg, 10-11 avril 2014) a été organisée conjointement avec le ministère de la Justice d'Autriche et l'Académie internationale anti-corruption (IACA), avec une contribution financière supplémentaire du Gouvernement de Monaco².

Le GRECO a contribué, en coopération avec le Département de lutte contre la criminalité, à l'organisation d'une **Conférence sur la lutte contre la corruption : normes internationales et expériences nationales** (Bakou, 30 juin-1^{er} juillet 2014), qui a eu lieu sous l'égide de la Présidence azérie du Comité des Ministres.

L'Assemblée parlementaire (APCE)

En avril 2014, la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles a lancé la **Plateforme anticorruption de l'APCE**. Cette plateforme permet aux parlementaires, à des spécialistes de la lutte contre la corruption et à d'autres parties prenantes d'échanger des informations, de diffuser des bonnes pratiques et

2. Voir les conclusions du Rapporteur général, sous la partie 3.2 de ce rapport)

des idées et, dans ce contexte, de promouvoir les instruments et normes du Conseil de l'Europe et la mise en œuvre des recommandations du GRECO. La contribution de chacun des membres de l'APCE, dans leurs parlements nationaux respectifs, pour obtenir l'adoption de mesures concrètes en réponse aux constats du GRECO est hautement appréciée.

Dans ce contexte, Gabriella BATTAINI-DRAGONI, Secrétaire Générale adjointe, a participé à une audition sur « Informer sur la corruption : journalistes et parlementaires enquêtant ensemble », au cours de laquelle elle a souligné l'importance du rôle des médias et du journalisme d'investigation pour faire connaître les affaires de corruption, d'abus de pouvoir et d'enrichissement illicite, et attiré l'attention sur les recommandations adressées par le GRECO aux parlements et aux partis politiques, notamment sur la transparence du financement des partis politiques. Plus tard dans l'année, dans le cadre de la Plateforme a été organisée une **conférence-débat sur les dimensions de genre dans la corruption**, conjointement avec la commission de l'APCE sur l'égalité et la non-discrimination et la commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles. M. Matthias KOPETZKY, membre du Conseil de direction de l'Institut d'audit interne de l'Autriche et chef de son Groupe d'étude anti-fraude, qui a été associé au travail du GRECO sur les questions de genre, et M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ, Rapporteuse du GRECO pour les questions de genre, ont présenté des exemples montrant pourquoi et comment l'intégration d'une perspective de genre est positive aux fins de la prévention et de la lutte contre la corruption.

Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe a réaffirmé l'importance qu'il attache au travail du GRECO et à la question de l'adhésion de l'UE au GRECO dans le document stratégique publié au début de son second mandat en 2014.

L'édition de 2014 du [Rapport du Secrétaire Général sur l'état de la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit en Europe](#) prend en compte certaines des préoccupations essentielles issues du travail de monitoring du GRECO et formule quatre recommandations anticorruption pour guider les efforts en ce domaine en Europe, en appelant à renforcer l'intégrité des organes judiciaires, de répression et de poursuite, à développer l'engagement des parlementaires à prévenir la corruption dans leurs propres rangs, à mettre en place des organes indépendants chargés de surveiller le financement des partis politiques et à prendre des mesures pour protéger les donneurs d'alerte.

Le rapport appelle également les organes de suivi à réfléchir aux moyens de modifier leurs pratiques opérationnelles en vue d'améliorer leur capacité de réaction rapide en cas d'urgence ou en réponse à une demande urgente d'un État membre. Après un soigneux examen, le GRECO a décidé que sa stratégie principale pour traiter de telles situations sur la base de son mandat de monitoring et des normes anticorruption du Conseil de l'Europe impliquera la conduite d'un **dialogue ciblé ad hoc** avec un État membre et il a adopté un cadre spécifique à cette fin. Cependant, il ne sera pas favorable à des réactions trop hâtives qui ne permettraient pas d'obtenir des résultats durables. Le GRECO a déjà une certaine expérience d'intervention sur des problèmes urgents dans ses États membres, par exemple des initiatives législatives jugées aller à l'encontre des normes anticorruption internationales ou des recommandations du GRECO, ou des changements susceptibles d'avoir un impact négatif sur les organes anticorruption spécialisés.

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Le Président du GRECO a participé à une **Conférence sur la lutte contre la corruption – Mesures préventives et répressives au niveau européen, national, régional et local**, coorganisée par le parlement régional du Tyrol et le Congrès (Innsbruck, 8-9 mai 2014). Il a souligné à cette occasion combien la corruption sape la confiance du public dans tous les échelons de gouvernement et qu'au niveau local et régional, les dispositifs et procédures de prévention de la corruption ne sont pas toujours à même de faire face aux défis résultant du transfert de nombreuses compétences qui relevaient précédemment du pouvoir central. Un grand nombre de recommandations adressées par le GRECO aux gouvernements nationaux doivent aussi être mises en œuvre au niveau local et régional où la décentralisation des processus de décision, la gestion de fonds publics importants et les relations entre entreprises locales et hommes politiques ou fonctionnaires locaux peuvent créer un climat qui n'est pas nécessairement favorable à l'intégrité et à l'équité.

Détails et contacts: www.coe.int/congress

Assistance et coopération technique – Unité de coopération du crime économique (ECCU)

Le travail de l'ECCU est l'un des trois piliers de l'action coordonnée déployée par le Conseil de l'Europe dans la lutte contre la corruption : l'établissement de normes et standards légaux, le monitoring et l'assistance technique. Comme exemples d'**activités de coopération et d'assistance technique et de renforcement des capacités** réalisées en 2014 qui incluaient des éléments spécifiques anticorruption, on peut citer :

- ▶ l'achèvement du projet régional de quatre ans de l'Instrument du partenariat oriental financé par l'EU « Renforcer la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption dans les pays du Partenariat oriental (Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldova, Ukraine) » ; la conférence de clôture, qui a eu lieu en décembre 2014, a permis de tirer les leçons du processus et d'envisager les nouvelles étapes des réformes anticorruption nécessaires dans la région ;
- ▶ au Maroc, une évaluation globale de l'ensemble du système de lutte contre la corruption a été réalisée (sur la base des méthodologies du GRECO) ; un renforcement important des capacités institutionnelles de la principale autorité de lutte contre la corruption a été obtenu, ainsi que le développement d'une coordination systémique interorganes et des contributions à la mise en place d'un cadre anticorruption sur la base du risque et au développement de la formation et des capacités (programme régional financé par l'UE « Promouvoir la bonne gouvernance : lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans le voisinage sud (SNAC1)) ;
- ▶ en Tunisie, des conseils techniques et juridiques détaillés ont été fournis en vue de la préparation du cadre légal pour la nouvelle Autorité chargée de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption (programme régional financé par l'UE « Promouvoir la bonne gouvernance : lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent dans le voisinage sud (SNAC1)) ;
- ▶ développement d'un Guide d'enquête pour les inspecteurs et formation d'inspecteurs du secteur public de Turquie par l'Agence nationale de lutte contre la criminalité du Royaume-Uni et l'Office antifraude de l'Union européenne aux techniques d'enquête modernes dans les affaires de corruption et de fraude (programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Renforcer la coordination des politiques et des pratiques anticorruption en Turquie » (TYSAP)) ;
- ▶ aide au renforcement des capacités des bureaux du médiateur fédéral et régional pour les entreprises via des conseils, des activités de formation

et l'échange de bonnes pratiques anticorruption des États membres du Conseil de l'Europe dans le domaine des mesures de prévention contre l'abus de pouvoirs publics dans le secteur des entreprises, des mesures de protection des donneurs d'alerte, des risques de corruption et des mécanismes de protection pour les entrepreneurs en Fédération de Russie (projet conjoint UE/Conseil de l'Europe « Protection des entrepreneurs de la Fédération de Russie contre les pratiques corrompues » (PRECOP));

- ▶ fourniture de formations certifiées du Conseil de l'Europe sur les concepts de base de la lutte anticorruption à l'intention des fonctionnaires, des juges et des procureurs, et publication d'un manuel pour les praticiens de la formation professionnelle continue, conçu avec la participation de spécialistes russes;
- ▶ réalisation d'une analyse des risques de corruption et des obstacles à l'efficacité des investigations et procédures pénales, et des risques de corruption à l'intérieur des organes d'application de la loi et de la magistrature; assistance d'experts aux fins de l'élaboration de la loi sur la protection des donneurs d'alerte; organisation d'un programme de formation à grande échelle sur la corruption et la criminalité économique à l'intention des juges, des procureurs et des policiers; développement d'un curriculum de formation détaillé sur l'éthique judiciaire, l'intégrité et les conflits d'intérêts (programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Renforcer les capacités des organes d'application de la loi et du système judiciaire dans la lutte contre la corruption en Serbie » (PACS));
- ▶ achèvement du 2^e cycle d'évaluation de la conformité du Kosovo^{3*} avec les normes internationales dans le domaine de la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, sur la base des méthodologies du GRECO et du GAFI/MONEYVAL (programme conjoint UE/Conseil de l'Europe « Projet contre la criminalité économique au Kosovo* », PECK);
- ▶ développement d'une proposition de projet d'assistance technique au Coordinateur national de la lutte contre la corruption – Grèce;
- ▶ développement de propositions de projets d'aide technique et de coopération pour l'Azerbaïdjan, la Géorgie, Moldova et l'Ukraine (Cadre de coopération programmatique du Partenariat oriental Conseil de l'Europe/UE (PCF)).

Détails et contacts: www.coe.int/corruption

3. * Toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

La Commission de Venise a adopté (98^e Session Plénière, mars 2014) un rapport établi en coopération avec M. Yves-Marie DOUBLET, Évaluateur du GRECO, sous le titre « *L'étendue et la levée des immunités parlementaires* ». Ce rapport décrit, analyse et évalue les règles concernant l'étendue et la levée des immunités parlementaires, en distinguant entre les régimes d'« irresponsabilité » (liberté d'expression) et les régimes d'« inviolabilité » (protection contre la détention, l'arrestation, la poursuite, etc.). Il inclut des propositions de critères communs et de lignes directrices, en s'appuyant sur les normes et les pratiques développées au niveau européen par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et le Parlement européen.

Détails et contacts: www.venice.coe.int

La Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (GEC)

La GEC a approuvé l'approche du GRECO et son apport substantiel à la mise en œuvre de la **Stratégie pour l'égalité entre les sexes du Conseil de l'Europe**. La Rapporteuse du GRECO pour les questions de genre, M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque), a joué un rôle clé dans ce processus en promouvant la prise en compte systématique d'une perspective de genre et l'évolution des esprits eu égard aux questions sexospécifiques dans l'élaboration des politiques de lutte contre la corruption. L'une de ses fonctions est d'assurer la prise en compte des questions de genre à diverses étapes des procédures de suivi du GRECO et des données statistiques à ce sujet sont maintenant présentées dans les évaluations du Quatrième Cycle du GRECO. L'élan suscité par l'échange de travaux et d'idées lors de la conférence internationale organisée par le GRECO sous l'égide du Sénat et du Ministère de la Justice de la République tchèque en 2013⁴ a conduit à de nouvelles initiatives en 2014, notamment en coopération avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et les Nations Unies (voir sous ces intitulés dans les parties 5 et 6 de ce rapport).

Détails et contacts: www.coe.int/equality

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)

Le CDPC a consulté le GRECO sur l'opportunité de réexaminer ou de continuer à promouvoir la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173). Dans le cadre de son travail de monitoring à ce jour,

4. Conférence sur les dimensions de genre dans la corruption (Prague, 13 décembre 2013).

le GRECO n'a identifié aucune lacune particulière dans le texte de la Convention et tous les États membres du Conseil de l'Europe l'ont ratifiée ou travaillent à sa ratification. Le GRECO considère cependant qu'il serait extrêmement souhaitable que le CDPC réalise une étude de faisabilité en vue d'amender ou de compléter la STE n° 173 pour couvrir le **secteur à but non lucratif** (c'est-à-dire les associations privées, y compris celles fonctionnant au niveau international, les fondations, les syndicats, les organismes de bienfaisance, les églises impliquées dans la fourniture de services locaux, etc.), car ce secteur ne reçoit pas suffisamment d'attention au regard des risques de corruption et du cadre légal applicable. Le CDPC (67^e Session Plénière, 1-4 décembre 2014) a décidé néanmoins de maintenir sa conclusion antérieure selon laquelle, dans la majorité des États membres, ces aspects sont couverts par la législation existante, mais en suggérant au GRECO de formuler un nouvel avis raisonné au sujet de la nécessité de dispositions supplémentaires en relation avec la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215).

Détails et contacts: www.coe.int/cdpc

Le Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Au vu de l'étude de faisabilité qu'il avait commanditée, le CDCJ a décidé de commencer le travail d'élaboration d'un **instrument légal du Conseil de l'Europe sur le lobbying**. Cet exercice est le premier de ce type car aucun organe international n'a encore conçu un instrument juridique visant à fournir des directives pour le développement de la réglementation nationale des activités de lobbying. L'étude indique qu'une recommandation du Comité des Ministres serait peut-être

le format le mieux adapté pour cet instrument, en précisant que sa mise en œuvre pourrait être suivie par le GRECO qui a déjà examiné la question pendant le Quatrième Cycle d'Évaluation, principalement sous l'angle de la conduite à tenir par les parlementaires en cas de sollicitations par des tierces parties.

Détails et contacts: www.coe.int/cdcj

Conférence des ministres responsables du sport et Accord partiel élargi sur le sport (APES)

L'un des thèmes principaux de la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (Magglingen/Macolin, Suisse, 18 septembre 2014) était « le risque de corruption dans la gouvernance du sport ». Les délégations nationales des États membres de la Conférence – qui est le seul forum politique consacré aux questions sportives au niveau paneuropéen – et des représentants de la FIFA et de l'UEFA ont participé à la discussion et une résolution a été adoptée qui appelle, entre autres choses, à promouvoir une **politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption dans le sport**. La Conférence invite aussi les États du monde entier à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la manipulation de compétitions sportives (STCE n° 215, ouverte à la signature le 18 septembre 2014), qui est l'aboutissement d'un travail de deux ans au sein de l'APES ayant impliqué également des consultations avec les organisations sportives et les opérateurs de paris sportifs. Pour plus de précisions, prière de se reporter à l'article thématique sur « La corruption dans le sport – Manipulation des compétitions sportives », par la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe (voir la partie 8 de ce rapport).

Détails et contacts: www.coe.int/epas

Relations extérieures

Les invitations à contribuer à d'autres activités sont fréquentes et des possibilités de coopération sont régulièrement portées à l'attention de la Plénière. Certains contacts établis de longue date ont été maintenus, d'autres résultent du contenu thématique spécifique du cycle d'évaluation actuel ou de certaines questions d'actualité. L'interaction extrêmement dynamique des initiatives au sein de la communauté internationale qui s'occupe des questions de lutte contre la corruption favorise sans aucun doute les progrès effectifs en ce domaine. Le Secrétariat du GRECO mène des efforts constants pour assurer la coordination des activités de monitoring et promouvoir les synergies au niveau des programmes de travail et des résultats.

Union Européenne (UE)

La coopération, notamment dans les domaines de la politique de voisinage, de l'action extérieure et des politiques d'élargissement de l'UE, s'appuie depuis un certain temps sur des cadres de consultation bien établis entre le Conseil de l'Europe et l'UE.

La première édition du Rapport anticorruption de l'UE a été publiée par la Commission européenne en février. L'engagement de la Commission dans la lutte contre la corruption a été accueilli favorablement par le GRECO, qui a tenu un échange de vues avec M. Reinhard PRIEBE, Directeur « Sécurité intérieure », DG Affaires intérieures de la Commission européenne, lors de la Plénière de mars. Les normes anticorruption du Conseil de l'Europe sont des références importantes des évaluations présentées dans le rapport, qui s'appuie de manière détaillée sur les constats du GRECO et insiste en outre sur l'importance de la mise en œuvre des recommandations du GRECO.

La participation de l'UE au GRECO est prévue à l'article 5 du Statut du GRECO. La question tient depuis

un certain temps une place prééminente dans les discussions entre le Conseil de l'Europe (et le GRECO) et la Commission européenne, et reçoit le soutien du Conseil européen. Au moment de la rédaction de ce rapport, la Commission travaillait encore à une évaluation d'impact d'une éventuelle adhésion de l'UE au GRECO en consultation avec d'autres institutions de l'UE. On trouvera d'autres détails à ce sujet pour 2014 dans l'avant-propos du Président du GRECO à ce rapport. Au sein de la nouvelle Commission formée par le Président Jean-Claude JUNCKER pour la période 2014-2019, le portefeuille de M. Dimitris AVRAMOPOULOUS, Commissaire à l'immigration, aux affaires intérieures et à la citoyenneté, englobe les questions concernant la lutte contre la corruption et le GRECO.

Académie internationale anti-corruption (IACA)

L'IACA a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2011. Le GRECO apprécie hautement le partenariat avec cette institution universitaire et de formation respectée, à laquelle il est fait mention dans plusieurs parties de ce rapport.

Chambre de commerce internationale (CCI)

La CCI s'intéresse activement au travail du GRECO et lui apporte une visibilité dans le cadre des réunions de sa Commission anticorruption (ICC-ACC) où, par exemple, sont examinés non seulement le risque des offres de corruption pour les entreprises mais aussi le risque que représentent pour les entreprises les tentatives d'extorsion de fonds par des élus. Les informations tirées de l'expérience du milieu des entreprises sont précieuses pour les équipes d'évaluation du GRECO.

Institut international pour la démocratie et l'aide au processus électoral (International IDEA)

Le GRECO maintient des contacts réguliers au niveau des secrétariats avec cette organisation intergouvernementale. M. Samuel JONES, Responsable de programme, a présenté à la Plénière de juin du GRECO un manuel sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales, qui a été publié en septembre. Une deuxième publication intitulée « Political Finance Regulations around the World: An overview of the International IDEA Database » a été présentée à la Plénière plus tard dans l'année. International IDEA a pour mission de soutenir la démocratie durable dans le monde entier. Ses activités sont fortement complémentaires du Troisième Cycle du GRECO (Thème II) sur le financement des partis politiques, dans lequel trente États membres n'ont pas encore achevé (ou commencé) le travail relatif aux procédures de conformité. International IDEA peut intervenir, sur invitation, comme facilitateur en réunissant les parties intéressées à des fins de discussion et en fournissant des conseils à l'appui des initiatives nationales.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'OCDE a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2002. Le GRECO a le statut d'observateur au sein du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales et est membre du Groupe de pilotage du Réseau anticorruption (ACN) de l'OCDE pour l'Europe orientale et l'Asie centrale.

Le travail du GRECO dans le domaine du financement des partis politiques, les activités de la Commission de Venise et les standards du Conseil de l'Europe sont particulièrement pertinents dans l'optique de la Stratégie de l'OCDE pour la confiance, qui cherche à enrayer le déclin apparent de la confiance à l'égard des gouvernements et des parlements. Dans ce contexte, en 2014, le Secrétariat a fourni commentaires et contributions en vue d'une publication de l'OCDE intitulée *Lobbyists, Governments and Public Trust: Volume 3, Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying*. Un expert du GRECO et un membre du Secrétariat ont modéré des discussions en panel sur les lacunes législatives, les réglementations financières et leur impact sur l'(in)égalité des conditions offertes aux différents acteurs lors du Forum de l'OCDE sur « Financing Democracy and Averting Policy Capture ».

L'ancien Président du GRECO, M. Drago KOS (Slovénie), a été nommé à la présidence du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales en janvier 2014. Il a participé à un échange de vues avec la Plénière du GRECO en octobre.

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

L'OSCE/BIDDH a engagé des activités dans le domaine de la lutte anticorruption et continue à chercher à coopérer avec le GRECO, en particulier en relation avec le travail sur le financement des partis politiques (voir aussi la section sur l'OCDE). Le GRECO est observateur auprès du Groupe d'experts de l'OSCE/BIDDH sur les partis politiques, ce qui facilite la communication d'informations et d'avis d'experts sur les développements et les tendances concernant les normes du GRECO et les pratiques nationales. Le Secrétariat a fourni contributions et commentaires en vue du Manuel de l'OSCE sur les pratiques exemplaires de lutte contre la corruption, qui a été publié en 2014, et d'une révision des Lignes directrices Commission de Venise-BIDDH sur la législation relative aux partis politiques.

Organisation des États américains (OEA)

L'OEA a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2011. Des contacts entre les secrétariats du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention inter-américaine contre la corruption (MESICIC) de l'OEA et du GRECO sont maintenus normalement dans le cadre des activités de forums comme les Nations Unies et l'OCDE.

Transparency International (TI)

MM. Mark PERERA et Carl DOLAN du Bureau de l'UE de Transparency International à Bruxelles ont présenté, lors de la Plénière de juin du GRECO, les principaux résultats du Rapport de TI sur le système d'intégrité de l'UE, publié en avril 2014. Il s'agit d'une étude portant sur dix institutions de l'UE qui complète les études publiées en 2012 sur les systèmes nationaux d'intégrité (qui portaient sur 23 États membres de l'UE, ainsi que la Norvège et la Suisse) et le premier Rapport anticorruption de l'UE qui, dans sa première édition, ne traite pas des institutions européennes. Le rapport de TI examine comment les institutions traitent les risques de corruption internes, promeuvent l'intégrité du secteur public et contribuent à la lutte contre la corruption en Europe, et inclut un certain nombre de recommandations utiles pour remédier aux lacunes existantes en matière d'intégrité.

Des réunions avec les chapitres nationaux de cette organisation non gouvernementale mondiale de premier plan sont régulièrement incluses dans le programme des visites d'évaluation du GRECO.

NATIONS UNIES

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

L'ONUDC a le statut d'observateur auprès du GRECO depuis 2006. La coordination est assurée via la participation, en particulier, aux travaux de la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) sur l'examen de l'application de la Convention et du Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur la prévention de la corruption. Cette dernière structure fonctionne comme un observatoire qui recueille des informations sur les bonnes pratiques de prévention de la corruption et apporte une assistance technique.

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

La Rapporteuse du GRECO pour les questions de genre, M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque),

M^{me} Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau (Slovénie) et un membre du Secrétariat du GRECO ont établi en collaboration avec le PNUD la méthodologie de l'Enquête sur les hommes et les femmes dans la fonction publique conçue par le Centre régional de Bratislava du PNUD pour l'Europe et la CEI. Cette enquête vise à mesurer les perceptions des vulnérabilités des hommes et des femmes et des risques qui sont liés à la transparence, à la responsabilité et à la corruption dans la fonction publique. Les principales questions concernent : la manière dont les fonctionnaires hommes et femmes perçoivent la transparence, la responsabilité et la corruption et en font l'expérience sur leur lieu de travail, les différences d'impact de la corruption et de l'absence de transparence du point de vue du recrutement et de l'évolution des carrières des hommes et des femmes dans la fonction publique. Le PNUD a accepté que tous les États membres du GRECO participent à l'enquête et ceux-ci ont été encouragés à le faire.

On trouvera une liste complète des manifestations et des réunions à l'annexe II.

Structures de gouvernance et gestion

Le GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : la Plénière, le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes *ad hoc*, essentiellement des équipes d'évaluation mais aussi des groupes de travail.

La Plénière et le Bureau

Le GRECO élit un Président, un Vice-président et un Bureau pour chaque nouveau cycle d'évaluation. Les postes de Président et de Vice-président pour la durée du Quatrième Cycle d'Évaluation sont occupés depuis 2012 respectivement par M. Marin MRČELA, Juge de la Cour suprême de Croatie, et M. Christian MANQUET, Chef de Service, Direction de la législation pénale, Ministère de la Justice d'Autriche.

La Plénière est composée des représentants des États membres nommés sur une base « permanente » (article 3 du Règlement Intérieur). Il s'agit ainsi d'assurer la cohérence du travail de suivi du GRECO, les représentants prenant directement part au processus d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et des rapports de conformité. La Plénière adopte aussi les décisions finales sur l'orientation du suivi, des politiques et de la planification du GRECO.

Comité statutaire – Budget et programme d'activités

Le Comité statutaire est composé des représentants permanents au Conseil de l'Europe des États membres du GRECO et des représentants de deux États membres du GRECO mais non membres du Conseil de l'Europe (Belarus et États-Unis d'Amérique). Sa tâche principale est l'adoption du budget du GRECO. En application de la méthode du programme et du budget bisannuels mise en œuvre par l'Organisation, le Comité statutaire, présidé en 2014 par l'Ambassadeur Peter GUNNING, Représentant permanent de l'Irlande auprès du Conseil de l'Europe, a adopté le budget du GRECO pour 2015.

La possibilité pour le GRECO de s'appuyer sur l'expertise d'évaluateurs et de représentants nationaux, qui n'est pas rémunérée à partir du budget du GRECO, a été déterminante pour assurer le bon rapport coût-efficacité de ce mécanisme de suivi. Les ajustements techniques appliqués à tous les budgets de l'Organisation risquent d'avoir des retombées négatives sur la capacité du GRECO à maintenir le rythme actuel de ses activités car, quel que soit le degré de priorité accordé à son travail, le budget du Groupe ne peut bénéficier d'un transfert de fonds à l'intérieur de l'Organisation du fait du statut d'accord élargi du GRECO. Le GRECO espère que cet aspect sera pris en compte lors des futures discussions sur ses ressources financières.

Secrétariat

Le Secrétariat, dirigé par Wolfgang RAU, Secrétaire exécutif, apporte une importante contribution analytique et technique au travail de suivi du GRECO ; il est responsable de la gestion du budget et du programme d'activités, ainsi que des relations externes (un organigramme du Secrétariat du GRECO figure à l'annexe III).

Article thématique

La corruption dans le sport – La manipulation des compétitions sportives

Wendela KUPER, Head of sports, security and international affairs, Ministry of Health, Welfare and Sport (Pays-Bas), Présidente du Comité de direction de l'Accord partiel élargi sur le Sport (APES)

Activité fortement compétitive, qui constitue même un secteur d'activité commercial de plusieurs millions d'euros, le sport peut être touché par la corruption. Les scandales récurrents en témoignent. La mise en œuvre de principes de bonne gouvernance adéquats est donc essentielle, mais il est aussi nécessaire que les organisations sportives, ainsi que les gouvernements qui les soutiennent financièrement, appliquent une politique de « tolérance zéro », comme on va le voir ci-après.

Introduction

Organisation axée sur des valeurs, le Conseil de l'Europe souligne depuis des dizaines d'années que le sport présuppose notamment le sens de l'effort et de l'engagement personnel, le respect des adversaires et des règles du jeu, la solidarité et l'esprit d'équipe. Bien au-delà de ses activités visibles, le sport constitue une source de modèles et un moyen de promouvoir ces valeurs auprès des membres de la société et des jeunes en particulier. En plus de son rôle éducatif, le sport favorise la santé pour tous et l'inclusion sociale et constitue une activité d'importance croissante sur le plan économique. On attend aussi des organisations sportives, qui bénéficient du droit à la liberté d'association, qu'elles procurent un grand nombre d'avantages sociaux de façon autonome avec l'aide des États et dans le cadre du droit applicable. Les deux recommandations clés du Comité des Ministres aux États membres sur le Code d'éthique sportive révisé (10/16) et sur la Charte européenne du sport (92/13 rev) reflètent cette approche.

Toutefois, comme tout autre secteur de la société, le sport n'est pas à l'abri de la corruption ; au contraire, en tant qu'activité extrêmement compétitive, il est exposé à des risques spécifiques, d'autant plus qu'aujourd'hui il est devenu dans certains secteurs un domaine d'activités commerciales atteignant plusieurs millions d'euros, alors que ses structures sont parfois demeurées celles de clubs amateurs soumis à des normes de responsabilité peu contraignantes. En l'absence de dispositifs de vérification et de contrôle, de transparence et de responsabilité, de nombreuses organisations sportives sont confrontées à des problèmes d'abus de pouvoir et de corruption. Il ne s'agit pas là de problèmes isolés car, du fait de la forte attention accordée au sport par les médias, tout incident déplorable se transforme en un scandale qui ternit l'image du sport et brise la confiance en la contribution du sport à la vie de la société.

La bonne gouvernance dans le sport est nécessaire pour préserver ses valeurs intrinsèques et faire en sorte que les organisations sportives soient prises au sérieux. Le Conseil de l'Europe a abordé la question de la bonne gouvernance dans le sport lors de sa Dixième Conférence des ministres européens responsables du sport (Budapest, 2004) ; il a aussi publié une enquête européenne sur la question et la Recommandation Rec(2005)8 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance dans le sport.

En 2009, l'Accord partiel élargi sur le sport (APES) a décidé de mettre l'accent sur la manipulation de compétitions sportives et de laisser de côté la question plus générale de la lutte contre la corruption dans le sport sur laquelle il reviendra plus tard (pour plus d'informations voir réf. n° 1)⁵.

5. Renvoie au numéro de la bibliographie ci-jointe.

Depuis lors, des allégations et des affaires de corruption dans le sport ont continué à apparaître, et il est désormais urgent d'agir. Le 25 avril 2012, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté une résolution sur « La bonne gouvernance et l'éthique du sport » (réf. n° 3 et 14) s'appuyant sur un rapport faisant état des scandales récents et des décisions adoptées au niveau international en matière de gouvernance du football. D'autres organisations internationales ont également abordé la question de la corruption dans le sport. La Déclaration de la Cinquième Conférence internationale de l'UNESCO des ministres et hauts fonctionnaires responsables de l'éducation physique et du sport (MINEPS V, Berlin) aborde, dans la section intitulée « Préserver l'intégrité du sport », la question de la corruption dans le sport, en lui accordant une importance égale à celle du dopage et de la manipulation des compétitions sportives.

La corruption dans la gouvernance du sport ou dans la concurrence pour l'accueil ou la préparation des grandes manifestations sportives a également retenu l'attention de gouvernements et parlements nationaux, notamment en Suisse (voir réf. n° 9) et au Royaume Uni (voir réf. n° 11). Compte tenu de la participation européenne au mouvement sportif international, du rôle des États européens en tant qu'hôtes d'événements sportifs et du siège d'organisations sportives, et de la participation financière des autorités publiques au sport, la 13^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport (18 septembre 2014) avait pour thème principal le risque de corruption dans la gouvernance du sport.

Aborder la corruption dans la gouvernance du sport au niveau intergouvernemental s'est révélé difficile. On a parfois allégué que la question relève des compétences du mouvement sportif privé autonome ou que les affaires de corruption qui se produisent ne sont que des exceptions. Il apparaît aujourd'hui que le problème est devenu sérieux car il affecte des millions de personnes impliquées dans le sport et porte sur des sommes d'argent énormes. Loin de se limiter à quelques fédérations sportives internationales, la corruption dans le sport constitue seulement la pointe de l'iceberg de pratiques corrompues qui sont très répandues au niveau national. Une organisation cherchant à promouvoir l'État de droit au niveau international ne peut se permettre d'ignorer ce type de conduites.

Pour une meilleure gouvernance du sport

La promotion et l'application des principes de bonne gouvernance sont considérées comme le vecteur essentiel pour prévenir et traiter la question de la corruption dans le sport. En outre, l'amélioration de la gouvernance favoriserait sans doute le développement

d'organisations sportives plus efficaces, plus ouvertes et plus fiables. En effet, les organisations de gouvernance du sport doivent être transparentes, responsables et réceptives et permettre aux acteurs concernés de participer au processus de décision stratégique. Un système de contrepoids doit être mis en place à l'intérieur de toutes les organisations sportives pour assurer le maintien de la confiance entre l'ensemble des parties prenantes.

La Recommandation Rec(2005)8 du Comité des Ministres aux États membres relative aux principes de bonne gouvernance dans le sport (réf. n° 2) précise les politiques et mesures efficaces de bonne gouvernance dans le sport, qui comprennent au minimum :

- ▶ l'instauration, au sein des organisations non gouvernementales sportives, de structures démocratiques fondées sur des modalités d'élection claires et régulières, ouvertes à tous les membres ;
- ▶ une organisation et une gestion professionnelles s'appuyant sur un code d'éthique approprié et des procédures qui permettent de régler les conflits d'intérêts ;
- ▶ la responsabilité et la transparence dans la prise de décisions et les opérations financières, y compris la publication de bilans financiers annuels dûment vérifiés ;
- ▶ le traitement équitable de tous les membres y compris l'égalité des sexes et la solidarité.

À la suite de l'adoption de cette recommandation, un certain nombre d'initiatives notables ont repris les mêmes principes en les détaillant ou en les rendant opérationnels à l'aide d'indicateurs.

En 2008, le CIO a élaboré des Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif, (réf. n° 10). Ces principes, qui ont été approuvés par le XIII^e Congrès (Copenhague, 2009), sont mentionnés dans la version actualisée en 2011 de la Charte olympique. En fin de compte, ils ont été adoptés expressément dans les modifications de 2013 du Code d'éthique, dont l'article C1 prévoit que « Les principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif, notamment la transparence, la responsabilité et l'obligation de rendre des comptes, doivent être respectés par toutes les composantes du Mouvement olympique ». De plus, les principes universels, qui sont assez détaillés, ont été présentés comme texte d'application du Code d'éthique du CIO. Cependant, à ce jour, le Code d'éthique du CIO n'est pas automatiquement applicable dans chaque fédération internationale. Certaines organisations sportives ont adopté les normes du CIO et entamé un examen de leur gouvernance ou d'une éventuelle mise à jour de leurs statuts, tandis que d'autres hésitent encore, soit parce qu'elles n'approuvent pas les politiques du CIO, soit parce qu'elles ne savent pas trop ce qu'on attend d'elles.

Parallèlement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de travail 2011-2014 en faveur du sport (résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, sur un plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014), le Conseil de l'Union européenne a créé un groupe d'experts sur la bonne gouvernance, qui est parvenu à un certain nombre de résultats, y compris des « principes de bonne gouvernance dans le sport » (réf. n° 8) qui ont déterminé un cadre de fonctionnement pour les organisations sportives. En 2011, la Commission européenne a soutenu un certain nombre de projets dans le domaine de la bonne gouvernance dans le sport à la faveur d'« actions préparatoires dans le domaine sportif » (voir réf. n° 14 et 4).

Les principes de l'UE reposent sur l'idée qu'il existe un lien entre l'autorégulation autonome du mouvement sportif et le respect par ce dernier des principes de bonne gouvernance. Le processus du CIO a peut-être été influencé aussi par cette approche car les principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif ont d'abord été élaborés lors d'un séminaire sur l'autonomie du mouvement olympique et sportif, à la suite de l'affaire très médiatisée Meca-Medina et Majcen ((C-519/04, 2006) dans laquelle la Cour de justice de l'Union européenne a rejeté « l'exception sportive » conçue pour les organisations sportives, et renforcé l'insécurité juridique du cadre dans lequel celles-ci fonctionnent (réf. n° 7).

D'autre part, deux processus engagés récemment dans le domaine du football ont abouti à une amélioration des politiques et des pratiques, conformément aux principes de la bonne gouvernance. À la suite de plusieurs allégations de corruption et d'ingérence dans le dispositif réglementaire ayant conduit à la suspension de deux officiels de haut niveau, le Congrès de 2011 de la FIFA a ordonné, sur la demande du président de la FIFA, que soit réalisé un examen indépendant de la gouvernance de la FIFA (réf. n° 15), puis créé à titre temporaire une Commission indépendante sur la gouvernance (IGC). La Commission a proposé un certain nombre de recommandations dont certaines ont été adoptées lors des 62^e et 63^e Congrès de la FIFA en 2012 et 2013. Ces initiatives ont abouti à des réformes portant notamment sur l'organisation des instances disciplinaires et les fonctions de la Commission d'audit et de conformité, la mise en place d'un code d'éthique et la création d'une procédure pour les donneurs d'alerte. Plusieurs des recommandations de la Commission n'ont pas été approuvées telles quelles par les organes compétents de la FIFA mais ont été suivies d'autres mesures (par ex. transparence dans le domaine de la rémunération, présence d'observateurs externes au sein du Comité exécutif et révision des processus de soumission de candidatures) ou ont été rejetées par le

Congrès (par ex. sur la durée des mandats). Le rapport final de la Commission a été publié le 22 avril 2014. Au terme de son mandat, M. Mark Pieth, président de la Commission, a conseillé fermement aux parties prenantes de la FIFA de poursuivre le processus de réforme et mis la direction au défi de montrer que la culture de l'organisation a changé.

Dans un autre contexte, l'UEFA a suivi à la même époque un processus de renforcement de la transparence financière de ses clubs. Pour préserver la gestion éthique des clubs, elle a décidé de lancer le principe de « fair-play financier ». Celui-ci repose sur l'idée que les clubs professionnels ne doivent pas dépenser des montants supérieurs à leurs recettes pour éviter de se retrouver en faillite. Ce jeu de règles va de pair avec les mécanismes renforcés de contrôle financier, ce qui devrait améliorer la transparence des budgets et permettre une gestion financière saine. L'UEFA a aussi créé un groupe de travail sur la bonne gouvernance à l'automne 2013.

Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe prépare un rapport sur « La gouvernance du football ». Ce rapport, établi par M. Michael Connarty (Royaume-Uni), a été approuvé par la commission pertinente en janvier 2014 et devrait être adopté en session plénière par l'Assemblée en juin 2015. Il examine les progrès accomplis et souligne certaines insuffisances dans la réglementation de la gouvernance de l'UEFA et de la FIFA, en exprimant des inquiétudes au sujet des droits des travailleurs et des allégations de corruption concernant les processus d'adjudication récents de plusieurs grands événements sportifs.

Ces dix dernières années, la bonne gouvernance du sport est devenue une question prioritaire sur l'agenda des politiques des organisations sportives, des ONG (Transparency International, Play the Game), des parlements, des gouvernements et des organisations intergouvernementales. La mise en œuvre, l'identification et l'échange de bonnes pratiques devraient davantage être encouragées et pratiquées.

Les organisations sportives ont beaucoup fait pour améliorer leur gouvernance. Bien que souvent engagés en réaction à des scandales publics, les processus de réforme ont modifié en profondeur le mode de fonctionnement des organisations internationales du sport. Cependant, la promotion de la bonne gouvernance est un processus permanent, qui doit donc être soutenu et poursuivi. L'engagement pris par le CIO de continuer à assurer la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans le cadre de son Agenda 2020 est positif (voir réf. n° 13). Il ne faut pas perdre de vue que le mouvement sportif est un réseau complexe d'organisations liées entre elles par des relations politiques. Aborder la question au niveau d'acteurs clés comme le CIO ou la FIFA ou améliorer le cadre légal existant

en Suisse, où la plupart des organisations sportives ont leur siège, est nécessaire mais non suffisant. Ces efforts doivent être étendus à l'ensemble des fédérations internationales ainsi qu'à l'échelon national. Au niveau qui est le leur, les autorités gouvernementales devraient prendre note de ce phénomène et se préparer à accorder une plus grande attention à la bonne gouvernance du sport et à soutenir sa mise en œuvre dans chaque pays. Certaines affaires transnationales et la réaction des acteurs clés ont suscité un élan en faveur d'une coopération accrue entre organisations sportives et gouvernements: le Mouvement olympique reconnaît aujourd'hui que l'autonomie et la bonne gouvernance du sport sont les deux faces d'une même médaille. Conscient du fait qu'il n'a pas en mains tous les instruments nécessaires, il s'efforce de coopérer étroitement avec les autorités publiques dans la lutte contre la corruption. De son côté, la FIFA qui, il y a seulement quelques années, revendiquait le droit de laver son linge sale en famille, a transmis l'affaire du « Qatargate » à un procureur suisse.

La lutte contre la corruption dans la gouvernance des organisations sportives

Outre la défense de la bonne gouvernance dans le sport, qui est un processus de longue haleine impliquant des changements culturels, les organisations sportives et les gouvernements doivent reconnaître que la corruption dans le sport porte atteinte non seulement à l'image du sport, de ses organisations et de ses responsables, mais aussi qu'elle ruine l'influence positive du sport et de ses bénéfices pour l'ensemble de la société. C'est pourquoi la lutte contre la corruption dans le sport est au cœur de la mission du Conseil de l'Europe, qui comprend l'encouragement de la prééminence du droit et de la démocratie.

À un niveau plus opérationnel, la protection du sport contre la corruption non seulement rend le sport plus efficace en faisant de ses organisations des partenaires plus fiables, mais aussi signale plus largement l'importance de la nécessité de combattre la corruption au sein de la société. Les gouvernements qui allouent, directement ou indirectement, d'importantes sommes d'argent à des organisations et manifestations sportives ont la responsabilité à l'égard de leurs contribuables de veiller à ce que cet argent soit bien dépensé. Préserver l'autonomie du sport et vérifier que les fonds versés sont utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été alloués représente un défi pour les gouvernements. Autonomie et transparence sont toutes deux importantes; les gouvernements doivent donc contrôler de quelle façon sont dépensés les fonds publics, mais aussi éviter d'utiliser la bonne gouvernance comme prétexte pour s'ingérer dans les processus de décision des organisations sportives. Cela met en jeu de nouveau la mission du Conseil de l'Europe en faveur de l'État de droit et de la liberté d'association.

La corruption dans le sport peut revêtir de nombreuses formes. La plus fréquente est celle dite des « matches arrangés ». L'APES, qui s'est focalisée sur ce problème pendant les cinq dernières années, a élaboré la Convention sur la manipulation des compétitions sportives (STCE n° 215). Comme autres exemples de corruption, on peut citer les pots-de-vin exigés par les propriétaires de clubs pour le transfert de joueurs, ou le trucage par des gouvernements ou des entreprises des appels d'offres en vue d'événements sportifs ou de contrats de construction. Tout processus d'acquisition ou d'appel d'offres peut en effet donner lieu à des pratiques illicites. Les membres des assemblées générales d'organisations sportives peuvent accepter des pots-de-vin en échange de la promesse de voter pour telle ou telle ville candidate. Les tests de dopage peuvent être falsifiés et les procédures correspondantes neutralisées. Il faudrait recenser les processus risqués et assurer l'intégrité du processus de décision par des mesures préventives appropriées de bonne gouvernance.

La menace de la corruption dans le sport devrait être reconnue. Les organisations sportives et les gouvernements devraient appliquer une politique de « tolérance zéro » à l'égard des pratiques corrompues et coopérer au niveau national et international. La corruption peut être combattue de façon très efficace en chargeant les juridictions compétentes et des organes disciplinaires sportifs indépendants d'enquêter et de sanctionner de telles pratiques. La corruption privée dans le sport pourrait être réprimée d'office et pas seulement à l'initiative des parties lésées, car les affaires sont rarement signalées par ces dernières. Les lacunes éventuelles de la législation existante doivent être reconnues et comblées. La définition de la corruption privée dans les traités internationaux – Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) du Conseil de l'Europe et Convention des Nations Unies contre la corruption – vise spécifiquement les « activités commerciales ». Dans certains pays, les organisations sportives sont créées sous la forme d'entités à but non lucratif et cela peut les placer hors d'atteinte des dispositions anticorruption.

L'organisation d'événements sportifs est un domaine particulièrement indiqué pour la prévention et la répression de pratiques de corruption. Le respect de la loi dans ce contexte revêt une grande importance pour les pouvoirs publics, le secteur public et les organisations sportives concernées, depuis le processus d'appel d'offres jusqu'au déroulement de l'événement. Ces événements sont parfois considérés comme des opérations à forte priorité politique devant être réalisées dans l'urgence avant un certain délai. Ils impliquent souvent la mise sur pied d'organes et de structures ad hoc, dont la nature juridique et le cadre de fonctionnement devraient être clairement définis.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a chargé des experts, dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, de réaliser un travail intergouvernemental, et il a publié un manuel intitulé « La Convention des Nations Unies contre la corruption : Une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics » (réf. n° 18). Cette stratégie, pertinente pour les manifestations sportives mais qui couvre une gamme beaucoup plus large d'événements, s'appuie sur la Convention comme source normative pour renforcer la transparence et la nécessité de rendre des comptes lors des grands événements sportifs. Elle donne des exemples de bonnes pratiques comme l'adoption de lois spéciales destinées à mettre en place un cadre de gouvernance et la désignation ou la mise en place d'organes spécialisés de surveillance anticorruption.

Les normes anticorruption et les mécanismes de réduction des risques devraient être incorporés dans le cahier des charges pour l'organisation des grands événements sportifs, ainsi que le respect d'autres normes internationales (par exemple sur la corruption, mais aussi sur la protection des salariés, la violence des spectateurs, les matches arrangés). Des processus d'appel d'offres objectifs, transparents et concurrentiels contribueront à prévenir la corruption lorsque des villes ou des lieux d'accueil sont sélectionnés en vue d'événements sportifs. Ils sont essentiels aussi s'agissant des appels d'offres qui concernent des projets de grande envergure comme la construction de stades. Les appels d'offres doivent être gérés dans la transparence et faire l'objet d'un contrôle indépendant⁶. Les fédérations nationales pourraient exiger de leurs structures continentales et internationales un plus haut degré de responsabilité. Les athlètes pourraient être plus fortement impliqués dans les processus de décision. D'autres acteurs devraient également jouer un rôle. Les sponsors pourraient contribuer à promouvoir l'éthique dans le sport dans le cadre des programmes de responsabilité d'entreprise. La société civile demande déjà aux organisations sportives et aux gouvernements de lui rendre des comptes. Les médias sont, eux aussi, en mesure de sensibiliser au phénomène de la corruption dans le sport. Par de telles modifications des règles du jeu, le secteur pourrait retrouver sa réputation de fair-play.

Conclusion

Beaucoup de mesures pourraient être prises pour faire cesser l'emprise de la corruption dans le sport. Parmi les mesures requises à cette fin, on peut citer la mise en place d'un cadre de sensibilisation et de

formation des dirigeants, des membres des conseils d'administration, des officiels, des athlètes et d'autres parties prenantes. Il convient aussi de ne pas perdre de vue – et, pour cela, en discuter avec toutes les parties intéressées – l'importance du développement de normes éthiques mesurables et applicables et de pratiques efficaces de lutte contre la corruption.

La question des organisations sportives internationales exige un renforcement de la coordination. On attend des pays qui soumissionnent en vue de ou accueillent des événements sportifs internationaux, ainsi que de ceux qui accueillent le siège d'organisations sportives internationales, qu'ils jouent un rôle dirigeant à cet égard. La plupart des organisations sportives internationales ont leur siège dans un État membre du Conseil de l'Europe, environ 75% des postes de président et de secrétaire général des fédérations sportives internationales sont occupés par des Européens et de nombreux événements sportifs internationaux ont lieu dans des pays européens. Une responsabilité particulière incombe donc à ces pays.

Dans le sport international, les sponsors se doivent tout particulièrement de respecter les bonnes pratiques et les principes de la bonne gouvernance. Ces acteurs sont ceux dont l'influence est potentiellement la plus grande, mais aussi ceux qui ont le plus à perdre si les choses se passent mal.

La transparence des décisions et des politiques est essentielle, ainsi que la nécessité d'éviter les conflits d'intérêts et les liens trop étroits entre sport, politique, entreprises et médias. Les organisations sportives devront intégrer des normes anticorruption dans leurs statuts et codes de conduite, et toute violation de ces normes devra donner lieu à une procédure disciplinaire indépendante ou à une autre mesure d'application pertinente. En outre, la clarté de la réglementation et la transparence des transferts de joueurs protégeront le marché de l'emploi et réduiront les risques de fraude fiscale. À plus long terme, le respect effectif de ces normes devra devenir une condition préalable à toute coopération formelle entre organisations sportives, organisations internationales (coopération en termes de programmes, de statut consultatif, etc.) et États (organisation de manifestations sportives, localisation du siège d'une organisation, accords mutuels, etc.). Les autorités gouvernementales et autres qui soutiennent le sport, à quelque niveau que ce soit, peuvent légitimement établir des conditions afin que leurs subventions servent uniquement aux fins pour lesquelles elles sont accordées, et aussi que les organisations bénéficiaires se conforment aux normes de bonne gouvernance.

Au sein des autorités gouvernementales, mais aussi dans les relations entre le mouvement sportif et les autorités publiques, il faut chercher à renforcer la coopération entre les organes de lutte contre la

6. Voir à ce sujet : « Sponsorship et corruption : l'approche allemande », article thématique joint au Onzième Rapport général d'activité du GRECO (2010), [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2011/Greco\(2011\)1_Act.Report2010_EN.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2011/Greco(2011)1_Act.Report2010_EN.pdf)

corruption et les autorités pénales. Je me réjouis du dialogue constant qui se déroule au sein des organes du Conseil de l'Europe entre l'APES, qui est responsable des politiques sportives, le Groupe d'États contre la corruption (GRECO) et les services s'occupant de la lutte contre la corruption. À cet égard, le travail du GRECO, et notamment ses rapports de suivi nationaux, peut constituer une source d'inspiration utile. L'information recueillie grâce aux mécanismes de suivi de la mise en œuvre des normes anticorruption pourrait fournir des orientations aux fins du développement de la coopération entre le mouvement sportif et les autorités publiques dans la perspective de créer un environnement libéré de la corruption, tout en préservant les valeurs, l'image et les avantages sociaux du sport.

Bibliographie annotée

Textes adoptés

1. Recommandation [CM/Rec\(2011\)10](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés

Dans cette recommandation, le Comité des Ministres reconnaît les pressions exercées sur le sport tout en insistant sur la nécessité de renforcer le fair-play et les pratiques éthiques. Il préconise une prévention de la manipulation des résultats sportifs.

2. Recommandation [CM/Rec\(2005\)8](#) du Comité des Ministres aux États membres relatives aux principes de bonne gouvernance dans le sport

Cette recommandation demande aux États membres d'adopter des politiques et mesures de bonne gouvernance, elle définit des exigences minimum et précise que cela s'applique aux gouvernements et au secteur non gouvernemental du sport.

3. [Résolution 1875 \(2012\)1](#) sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Cette résolution prend note des pressions financières croissantes sur le sport et des conséquences criminelles qui en découlent, du fossé de plus en plus large entre les ressources des concurrents et de l'opacité du processus de décision. Elle recommande aux organes de direction de renforcer le fair-play financier, d'améliorer les mécanismes de gouvernance et de prendre note des lignes directrices annexées à la résolution.

Rapports et manuels

4. Alm J. (éd.) (2013), [Action for Good Governance in International Sports organisations](#), rapport final, Institut danois d'études du sport / Play the Game, Copenhague.

Dans le cadre de l'appel de la Commission européenne pour des actions préparatoires dans le domaine du sport, Play the Game a réalisé un projet sur la bonne gouvernance dans les organisations sportives internationales. Ainsi a été élaboré un nouvel outil d'évaluation de la gouvernance dans le sport baptisé « l'observatoire de la gouvernance du sport ».

5. Andersen J. S. (2012), [Playing by the rules: financial fair play and the fight against corruption in sport](#), contribution à une audition publique organisée par le Parlement européen, Play the Game.

Dans ce discours, M. Andersen met l'accent sur la bonne gouvernance et le rôle de l'Union européenne pour « ramener le sport sur la voie de la démocratie ». Il donne des exemples de cas où la corruption prévaut au sein de fédérations sportives internationales. Il propose six actions qui pourraient être lancées sans remettre en cause l'autonomie du sport.

6. Bures R. (2008), [La corruption dans le sport: une réalité](#), EPAS (2008) INF10rev., Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Après avoir donné plusieurs exemples de corruption, l'auteur déclare que la corruption se produit sous bien des aspects dans le sport et qu'elle ne doit pas être négligée, ni définie de manière retreinte. Le sport offre bien des occasions de corruption, il attire la criminalité organisée, la corruption est difficile à réprimer, elle se produit aussi bien dans le sport professionnel et amateur, il est difficile d'en accepter la nature détestable et de faire la lumière en raison de la nature fermée des fédérations / clubs sportifs.

7. Chappelet J-L. et Mrkonjic M. (2013), [Basic Indicators for Better Governance in International Sport \(BIBGIS\): An assessment tool for international sport governing bodies](#), document de travail de l'IDHEAP 1/2013, Suisse.

Étant donné qu'il existe déjà bon nombre de jeux de principes de bonne gouvernance, ce document s'intéresse aux indicateurs permettant d'évaluer la bonne gouvernance. À partir de l'analyse réalisée, un outil a été élaboré pour évaluer et mesurer le degré de gouvernance au sein des organes de direction du sport: les indicateurs de base d'une bonne gouvernance dans le sport international (BIBGIS).

8. Groupe d'experts de l'UE sur la bonne gouvernance (2013), [Deliverable 2: Principles of good governance in sport](#), Plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport pour 2011-2014, Union européenne.

Dans le cadre de son travail, le groupe d'experts de l'UE sur la bonne gouvernance a arrêté des principes de bonne gouvernance. Ils consistent en dix grands principes, accompagnés de grandes orientations pratiques détaillées dans le rapport. Ils visent à définir des normes minimum qui peuvent inspirer les organes du sport de tous niveaux pour mettre en œuvre la bonne

gouvernance dans les différentes disciplines et pays. Les résultats des projets de terrain financés par l'UE sur la bonne gouvernance servent à compléter la liste de principes en communiquant des données concrètes et en recensant des exemples de bonnes pratiques.

9. Conseil fédéral de Suisse (2012), *Lutte contre la corruption et les matchs truqués dans le sport* rapport en réponse au postulat 11.3754 déposé le 28 juin 2011 par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil des États.

Le Conseil fédéral était chargé de faire rapport sur les mesures existantes au niveau national et international pour combattre la corruption et les matchs arrangés, afin de vérifier si la législation existante était suffisante ou s'il était nécessaire de se doter de meilleurs moyens. Le rapport couvre la corruption dans les disciplines sportives internationales et la manipulation de compétitions sportives. Des faits récents sont évoqués et la situation donne lieu à une analyse juridique. La législation applicable à la lutte contre la corruption et le trucage des résultats de matchs est passée en revue.

10. Geeraert A., Alm J. et Groll M. (2013), « *Good governance in international sport organizations: an analysis of the 35 Olympic sport governing bodies* », *International Journal of Sport Policy and Politics*.

Cet article présente une synthèse des résultats d'une enquête sur les normes de gouvernance de 35 organes de gouvernance du sport olympique.

11. Chambre des Communes, Commission de la culture, des médias et du sport, *2018 World Cup Bid*, Sixième rapport de session 2010–12, House of Commons, Royaume-Uni.

Ce rapport analyse le rôle de la FIFA durant le processus de soumission de candidatures, ainsi que la candidature anglaise.

12. Comité international olympique (2008), *Principes universels de base de bonne gouvernance du Mouvement olympique et sportif*, séminaire sur l'autonomie du Mouvement olympique et sportif, CIO.

Sept principes de base sont mis en relief, ainsi que leurs composantes et les éléments à prendre en considération.

13. *Comité international olympique (2014), Agenda olympique 2020, CIO*

L'Agenda 2020 est la feuille de route stratégique pour l'avenir du Mouvement olympique ; il a été adopté à l'unanimité lors de la 127^e session du CIO à Monaco les 8 et 9 décembre 2014. Il inclut 40 recommandations et couvre des thèmes tels que « Favoriser l'égalité des sexes », « Respecter les principes fondamentaux de la bonne gouvernance », « Améliorer la transparence » et « Renforcer l'indépendance de la Commission d'éthique du CIO ».

14. Association Internationale du Sport et de la Culture (ISCA) et Transparency International Allemagne (2013), *Guidelines for Good Governance in Grassroots Sport*, ISCA, Copenhague.

Partant des principes de bonne gouvernance de l'UE (démocratie, nécessité de rendre des comptes, transparence et participation des parties prenantes), le document passe en revue les composantes des quatre grands principes. Il s'achève par un outil pour organisations et responsables sportifs afin de les aider à comprendre leur rôle et à adhérer à ces principes.

15. Pieth P. (2011), *Governing FIFA: concept paper and report*, Université de Bâle, Bâle.

L'augmentation considérable des fonds récoltés par les organes de direction du sport comme la FIFA, a modifié leur rôle. Leurs structures traditionnelles ne sont pas adaptées à cette évolution. Elles ont été peu à peu réformées, mais le processus est loin d'être achevé. Le rapport considère la FIFA comme une entité commerciale, comme un organe quasi-public, et étudie le respect par la FIFA des pratiques anticorruption et les rapports avec ses membres. Il formule des recommandations et propose la création d'une commission spéciale.

16. Rochebloine F. (2012), Rapporteur, *La bonne gouvernance et l'éthique du sport*, rapport de la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, doc. 12889, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Ce rapport comprend le projet de résolution de l'Assemblée parlementaire sur la bonne gouvernance et l'éthique du sport et un exposé des motifs du rapporteur. L'exposé des motifs explique pourquoi la bonne gouvernance est nécessaire et analyse les problèmes connexes. Il couvre le fair-play financier et la protection des jeunes sportifs migrants et se termine par des propositions d'amélioration.

17. Transparency International Suisse (2013), *Corruption dans le Sport – Dossier*, Transparency International Suisse, Berne.

Ce rapport présente la situation juridique et législative en Suisse en matière de corruption dans le sport. Il comprend aussi des propositions pratiques sur la prévention et la sensibilisation des fédérations et clubs sportifs.

18. Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (2013), *La Convention des Nations Unies contre la corruption : une stratégie pour prévenir la corruption lors des grands événements publics*, Nations Unies, New York.

S'inspirant des principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a élaboré ce manuel pour présenter un ensemble de mesures pratiques visant à combattre le risque de corruption.

Annexes

ANNEXE I – Liste des représentants au sein du GRECO (au 23 décembre 2014)

ALBANIA / ALBANIE

Mrs Eridana ÇANO (Head of delegation)
Chief of Staff
Minister of State on Local Issues/
National Coordinator on Anti-corruption
Prime Minister's Office

Ms Edlira NASI
Inspector/Coordinator
Unit for Internal Administrative Control and
Anti-Corruption
General Directorate of Legal Issues, Monitoring of
Programmes and Anti-corruption
Prime Minister's Office

ANDORRA / ANDORRE

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY (Head of
delegation)
Head of International Relations
Ministry of Finance

Ms Meritxell SALVAT PERARNAU
Specialist in International Relations
Ministry of Finance

ARMENIA / ARMÉNIE

Mr Arthur OSIKYAN (Head of delegation)
Head of the Criminal-Executive Department
Ministry of Justice

Mr Karen GEVORGYAN
Deputy Dean of International Relations
Faculty of Law
Yerevan State University

Substitut/e
Ms Anna MARGARYAN
Chair of Criminal Law and Criminology
Yerevan State University
Faculty of Law

Substitut/e
Mr Gevorg KOSTANYAN
Assistant
Office of the President of the Republic

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)
Vice-President of GRECO / Vice-président du GRECO
Head of Department
Directorate for Penal Legislation
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Martina KOGER
Head of Unit 4.2 – Department 4
Bureau of Anti-Corruption
Ministry of the Interior

Substitut/e
Ms Verena WESSELY
Department 4
International Instruments and Cooperation
Bureau of Anti-Corruption
Ministry of the Interior

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Vusal HUSEYNOV (Head of delegation)
Senior Advisor
Law Enforcement Coordination Department
Administration of the President of the Republic
Secretary of the Commission for Combating
Corruption

Mr Kamran ALIYEV
Deputy Prosecutor General
Director
Anti-Corruption Directorate
General Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Elnur MUSAYEV
Senior Prosecutor
Anticorruption Department
General Prosecutor's Office

BELARUS

Mr Uladzimir KHOMICH (Head of delegation)
Director
Research and Practical Centre for Problems
of Reinforcing Law and Order of the General
Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Pavel SASCHEKO
Head of Department
Research and Practical Centre for Problems

Mr Sergey AZEMSHA
Public prosecutor of Gomel Region
Prosecutor General's Office

Substitut/e
Ms Maryna ZHDANAVA
Chief Specialist of the International Legal
Department of the Prosecutor General's Office
Minsk

BELGIUM / BELGIQUE

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de délégation)
Attaché au Service des Infractions et Procédures
Particulières
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

Substitut/e
M^{me} Claire HUBERTS
Attachée au Service des Principes de Droit pénal
et de la Procédure pénale
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Marc VAN DER HULST
Secrétaire Général Adjoint
Parlement fédéral

Substitut/e
M^{me} Ria MORTIER
Présidente du Conseil supérieur de la Justice et de
la Commission de nomination et de désignation
néerlandophone
Avocat général à la Cour de Cassation
Conseil supérieur de la Justice

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZÉGOVINE

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)
Assistant Minister
Sector for Fight against Terrorism, Organised Crime
and Drugs Abuse
Ministry of Security

BULGARIA / BULGARIE

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)
Head of Criminal Law Division
Directorate of International Legal Cooperation and
European Affairs
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV
Public Prosecutor
Supreme Prosecutor's Office

Substitut/e
Mr Florian FLOROV
Chief Expert
Directorate of Intn'l Legal Cooperation and European
Affairs
Ministry of Justice

CROATIA / CROATIE

Mr Marin MRČELA
President of GRECO / Président du GRECO
Justice at the Supreme Court
Mr Dražen JELENIĆ (Head of delegation)
Deputy State Attorney General

Substitut/e
Mr Davor DUBRAVICA
Magistrate
Chairman of the Regional Anti-Corruption Initiative
for South Eastern Europe (RAI)

Substitut/e
Mr Kršimir SIKAVICA
General Police Directorate
Economic Crime and Corruption Department
Division for Corruption Department
Ministry of the Interior

CYPRUS / CHYPRE

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)
Counsel of the Republic
Office of the Attorney General

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA
Senior Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

Substitut/e
Ms Despo THEODOROU
Counsel of the Republic
Law Office of the Republic of Cyprus

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)
**Bureau Member / Membre du Bureau –
Gender Rapporteur**
Head of the International Cooperation Department
Ministry of Justice

Ms Kateřina ČERMAKOVA
Expert
International Cooperation Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Julie BUZALKOVA
Expert
Security Policy Department
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Václav MLYNAŘÍK
Security Expert
Security Policy Department
Ministry of the Interior

DENMARK / DANEMARK

Ms Marie TULLIN (Head of delegation)
Senior Prosecutor
The State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

Mr Flemming DENKER
Special Advisor
The State Prosecutor for Serious Economic and
International Crime

Substitut/e
Mr Lars LICHTENSTEIN
Head of Section
Office of the Director of Public Prosecutions

Substitut/e
Mrs Alessandra GIRALDI
Deputy Chief Prosecutor
Office of the Director of Public Prosecutions

ESTONIA / ESTONIE

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)
Head of Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Mrs Kätlin-Chris KRUUSMAA
Advisor
Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Mr Urvo KLOPETS
Advisor, Analysis Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Tanel KALMET
Advisor
Penal Law and Procedure Division
Criminal Policy Department
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Ms Tiina KANGAS-ALKU (Head of delegation)
Ministerial Adviser
Department of Criminal Policy
Ministry of Justice

Mr Aarne KINNUNEN
Deputy Head of Department
Department of Criminal Policy
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Jouko HUHTAMÄKI
Ministerial Adviser
Police department
Ministry of the Interior

FRANCE

M. Michel GAUTHIER
Président d'Honneur du GRECO / Honorary President
of GRECO

Chef de délégation – nomination en attente

Substitut/e
M. Jérôme SIMON
Magistrat au bureau du droit économique et financier
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces
Ministère de la Justice

M. François BADIE
Chef du Service Central de Prévention de la Corruption
(SCPC)
Ministère de la Justice

Substitut/e
M. Lionel SABATER-BONO
Conseiller
Service Central de Prévention de la Corruption (SCPC)
Ministère de la Justice

GEORGIA / GEORGIE

Chef de délégation – nomination en attente

Substitut/e
Ms Natalia BARATASHVILI
Coordinator of Anti-Corruption Issues
Analytical Department
Secretariat of the Anti-Corruption Council
Ministry of Justice

Ms Rusudan MIKHELIDZE
Director of Analytical Department
Secretariat of the Anti-Corruption Council
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Zurab SANIKIDZE
Legal Advisor at Analytical Department
Secretariat of the Anti-Corruption Council
Ministry of Justice

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)
Head of Division
Economic, Computer, Corruption-related and
Environmental Crime
Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Mr Stefan SINNER
Head of Division PM1
Remuneration of Parliamentarians
Administration of the *Bundestag*

Substitut/e
Mr Danny POLK
Administrative Officer
Ministry of Justice and Consumer Protection
Criminal law suppression of economic crime,
computer crime, corruption-related crime and
environmental crime

Substitut/e
Mr Frank RAUE
Deputy Head of Division PM1
Remuneration of Members
Administration of the *Bundestag*

GREECE / GRÈCE

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)
Professor in International Law
University of Athens
Faculty of Law

Substitut/e
Mrs Panagiota VATIKALOU
Investigative Judge
Court of First Instance of Chania

Substitut/e
Mr Dimosthenis STINGAS
Chairman of the Court of First Instance of Serres
Presiding Judge of the District Court of Serres

HUNGARY / HONGRIE

Ms Nóra BAUS (acting Head of delegation)
Anti-corruption Officer
Department for European Cooperation
Ministry of the Interior

ICELAND / ISLANDE

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)
Public Prosecutor
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON
Deputy Director of Public Prosecution
Office of the Director of Public Prosecution

Substitut/e
Ms Hildur DUNGAL
Legal Adviser
Ministry of the Interior

Substitut/e
Mr Pall THORHALLSSON
Legal Adviser
Prime Minister's Office

IRELAND / IRLANDE

Mr Andrew MUNRO (Head of delegation)
Principal Officer
Criminal Law Reform Division
Department of Justice and Equality

Ms Aileen HARRINGTON
Assistant Principal Officer
Criminal Law Reform Division
Department of Justice and Equality

Substitut/e
Mr Kieran SHEEDY
Government Reform Unit
Department of Public Expenditure and Reform

Substitut/e
Mr Martin SWITZER
Justice Attaché
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of Ireland to the
Council of Europe

ITALY / ITALIE

Mr Giuseppe SANTALUCIA (Head of delegation)
Deputy Chief of the Legislative Office
Ministry of Justice

Mr Benedetto PROIA
International Relations Officer
Department for Public Administration
Presidency of the Council of Ministers

Substitut/e
Mr Stefano PIZZICANNELLA
Director of International Relations
Civil Service Department
Presidency of the Council of Ministers

Substitut/e
M^{me} Vania MAFFEO
Professeur de Droit à l'Université de Naples
"Federico II"

LATVIA / LETTONIE

Mr Jaroslavs STRELCEKOKS (Head of delegation)
Director
Corruption Prevention and Combating Bureau

Mr Alvis STRIKERIS
Senior Specialist
Division of Corruption Prevention
Corruption Prevention and Combating Bureau

Substitut/e
Ms Dace DUBOVA
Senior specialist
International Cooperation Officer
Corruption Prevention and Combating Bureau

Substitut/e
Ms Daiga DAMBITE
Senior Specialist
Legal and Human Resources Division
Corruption Prevention and Combating Bureau

LIECHTENSTEIN

Mr Patrick RITTER (Chef de délégation)
Deputy Director
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER
Lawyer
Ressort Justiz

Substitut/e
Mrs Isabel FROMMELT
Diplomatic Officer
Office for Foreign Affairs

Substitut/e
Mr Michael JEHLE
Judge

LITHUANIA / LITUANIE

Mr Paulius GRICIUNAS (Head of delegation)
Vice Minister
Ministry of Justice

Ms Elena KONCEVICIUTE
International Relations Officer
International Cooperation Division
Special Investigation Service

LUXEMBOURG

M^{me} Doris WOLTZ (Chef de délégation)
Procureur d'Etat adjoint
Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg

M. Jean BOUR
Ancien Procureur d'Etat
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch

Substitut/e
M^{me} Claudine KONSBRUCK
Conseiller de direction, 1ère classe
Ministère de la Justice

Substitut/e
M. Laurent THYES
Attaché du Gouvernement
Ministère de la Justice

MALTA / MALTE

Mr Kevin VALLETTA (Head of delegation)
Office of the Attorney General
Substitut/e
Mr Peter GRECH
Attorney General
Office of the Attorney General

Ms Nadia CAMILLERI
Office of the Attorney General
Substitut/e
Ms Victoria BUTTIGIEG
Assistant Attorney General
Office of the Attorney General

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

M^{me} Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)
Procureur
Chef de la Section Générale
Bureau du Procureur Général

Mr Valeriu CUPCEA
Senior Inspector
Legislation and Anti-corruption Expertise
Directorate
National Anti-corruption Centre

Substitut/e
Mr Alexandru CLADCO
Prosecutor
Head of Unit for analysis and implementing of ECHR
General Prosecutor's Office

MONACO

M^{me} Marie-Pascale BOISSON (Chef de délégation)
Directeur du Service d'Information et de Contrôle sur
les Circuits Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

M. Eric SENNA
Conseiller à la Cour d'Appel

Substitut/e
M. Jean-Marc GUALANDI
Conseiller Technique
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits
Financiers (SICCFIN)
Département des Finances et de l'Economie

Substitut/e
M^{me} Antonella SAMPO-COUMA
Administrateur Principal
Direction des Services Judiciaires

MONTENEGRO

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)
Director
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Substitut/e
Mr Dušan DRAKIC
Senior Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Substitut/e
Ms Mirela BAKALBASIC
Advisor
Directorate for Anti-Corruption Initiative

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)
Senior Policy Advisor
Ministry of Security and Justice
Law Enforcement Department

Ms Anneloes van der ZIJDE
Policy Advisor
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

Substitut/e
Mr Richard HAGEDOORN
Ministry of the Interior and Kingdom Relations

NORWAY / NORVÈGE

Mr Atle ROALDSOY (Head of delegation)
Policy Director
Section for European and International Affairs
Ministry of Justice and Public Security

Substitut/e
Ms Ingrid SAND
Special Adviser
Constitutional Department
Parliament

Mr Jens-Oscar NERGARD
Senior Adviser
Ministry of Local Government and Modernisation

Substitut/e
Mr Anders Schiøtz WORREN
Adviser
Section for European and International Affairs
Ministry of Justice and Public Security

POLAND / POLOGNE

Mr Rafał KIERZYNKA (Head of delegation)
Judge in European Criminal Law Division
Criminal Law Department
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Krzysztof KRAK
Director of the Analysis Department
Central Anticorruption Bureau (CBA)

Ms Alicja KLAMCZYNSKA
Chief specialist
European Criminal Law Division
Criminal Law Department
Ministry of Justice

PORTUGAL

Mr António FOLGADO (Head of delegation)
Head of Unit of Criminal Justice
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

Mr Daniel MARINHO PIRES
Legal Adviser
Directorate General for Justice Policy
International Affairs Department
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Mr Cornel Virgiliu CALINESCU (Head of delegation)
Head of the National Office for Crime Prevention
and Asset Recovery
Ministry of Justice

Substitut/e
Mr Andrei FURDUI
Legal Advisor
National Office for Crime Prevention and Asset
Recovery
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA
Chief Prosecutor
International Cooperation Service
National Anticorruption Directorate
Prosecutors' Office attached to the High Court
of Cassation and Justice

Substitut/e
Ms Oana Andrea SCHIMIDT HAINEALA
Prosecutor
Member of the Superior Council of Magistracy

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)
First Deputy Prosecutor General
Prosecutor General's Office

Substitut/e
Mr Aslan YUSUFOV
Bureau Member / Membre du Bureau
Deputy Head of Directorate
Head of Section of supervision of anti-corruption
legislation
Prosecutor General's Office

Substitut/e
Mr Andrei ILIN
Advisor
Administration of the President

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Mr Eros GASPERONI (Head of delegation)
First Secretary
Ministry of Foreign Affairs

Substitut/e

Mr Stefano PALMUCCI
Official at the Department of Foreign Affairs

Ms Sabrina BERNARDI
Head of the State Lawyers' Office

Substitut/e

Ms Marina MARFORI
State Lawyers' Office
Expert in Legislative Studies

SERBIA / SERBIE

Ms Mirjana MIHAJLOVIC (Head of delegation)
Adviser to the Minister
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Radomir ILIC
Adviser to the Minister
Ministry of Justice

Mr Vladan JOKSIMOVIC
Deputy Director of Anti-Corruption Agency

Substitut/e

Mr Jovan COSIC
Head of Department for Normative Affaires
Ministry of Justice

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms Alexandra KAPISOVSKA (Head of delegation)
Legal Adviser
Ministry of Justice

Ms Dagmar FILLOVA
Criminal Law Legislation Division
Ministry of Justice

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Vita HABJAN BARBORIČ (Head of delegation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Chief Project Manager for Corruption Prevention
Commission for the Prevention of Corruption

Mr Matjaž MEŠNJAK
Adviser
Public Integrity and Prevention
Commission for the Prevention of Corruption

SPAIN / ESPAGNE

Ms Ana ANDRES BALLESTEROS (Head of delegation)
Deputy DG for Justice Affairs in the EU and
International Organisations
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Rafael BLAZQUEZ
Technical Counsellor
DG for International Cooperation
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO RAMOS
Technical Adviser
DG for International Cooperation
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Angel SANZ MERINO
Technical Counsellor in the DG for Interior Policy
Ministry of the Interior

SWEDEN / SUÈDE

Ms Elin CARBELL-BRUNNER (Head of delegation)
Legal Advisor
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Walo VON GREYERZ
Legal Adviser
Division for Criminal Law
Ministry of Justice

Mr Mattias LARSSON
Deputy Director
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Andreas KRANTZ
Deputy Director
Division for Constitutional Law
Ministry of Justice

SWITZERLAND / SUISSE

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)
Bureau Member / Membre du Bureau
Chef de l'unité du droit pénal international
Office fédéral de la Justice

Substitut/e

M. Jacques RAYROUD
Procureur fédéral en chef
Ministère public de la Confédération

M. Olivier GONIN
Conseiller scientifique
Unité du droit pénal international
Office fédéral de la justice

Substitut/e

M. Jean-Christophe GEISER
Conseiller scientifique
Office fédéral de la justice

"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / « L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE »

Ms Aneta ARNAUDOVSKA (Head of delegation)
Judge
Director of the Academy for Judges and Public
Prosecutors

Mrs Elena SAZDOV
Ministry of Justice

TURKEY / TURQUIE

Mr Harun MERT (Head of delegation)
Judge
Deputy General Director
General Directorate of International Law and Foreign
Relations
Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI
Chief Inspector
Prime Ministry Inspection Board

Substitut/e

Mrs Ayben İYİSOY
Judge
General Directorate of International Law and Foreign
Relations
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Ferhat KARAKAŞ
Chief Inspector
Deputy Head of the Prime Ministry Inspection
Board

UKRAINE

Mr Oleksandr DANYLUIK (Head of delegation)
Representative of the President of Ukraine within the
Cabinet
of Ministers

Mr Robert SIVERS
Head of the Anticorruption Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Andrii KUKHARUK
Deputy Head of the Anticorruption Policy Department
Ministry of Justice

Substitut/e

Mr Oleksii SVIATUN
Senior expert
Administration of the President
International Legal Issues Sector, Department of
Foreign Policy, the Main Department of Foreign
Policy and European Integration

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr David MEYER (Head of delegation)
Head of International Relations
Law Rights and International Division
Ministry of Justice

Ms Amrita OHBI
International Relations
Justice Policy Group
Ministry of Justice

Substitut/e
Ms Fiona SALEM
Senior Adviser | International Relations
Law Rights and International Division
Justice Policy Group
Ministry of Justice

UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Mr Robert LEVENTHAL (Head of delegation)
Director
Anticorruption and Governance Initiatives
Bureau for International Narcotics and Law
Enforcement Affairs
U.S Department of State

Mr Michael OLMSTED
Senior Counsel for the European Union
U.S. Mission to the European Union

Substitut/e
Ms Jane LEY
Senior Anticorruption Advisor
International Narcotics and Law Enforcement Bureau
U.S Department of State

Substitut/e
Mr John BRANDOLINO
Senior INL Advisor
International Narcotics and Law Enforcement
Bureau
U.S Department of State

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Robert NEILL (United Kingdom)
Member of the Committee on Legal Affairs
and Human Rights

Substitut/e
Mr Kimmo SASI (Finland)
Member of the Committee on Legal Affairs and
Human Rights

REPRESENTATIVE OF THE CDCJ / REPRÉSENTANT DU CDCJ

NN

REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC

Ms Helena LIŠUCHOVÁ
Head of International Cooperation Department
Ministry of Justice

PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ STATUTAIRE DU GRECO

Mr Peter GUNNING
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary
Permanent Representative
Permanent Representation of Ireland to the Council of Europe

COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)

Ms Katherine DELIKOURA
Chief Compliance Officer

OBSERVERS / OBSERVATEURS

Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD) / Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE)

M. Patrick MOULETTE
Division de Lutte contre la Corruption
Direction des Affaires Financières, Fiscales et des
Entreprises

Ms Inese GAIKA
Anti-Corruption Division
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise Affairs

Ms Olga SAVRAN
Anti-Corruption Network for Transition Economies
within Anti-Corruption Division

United Nations, represented by the UN Office on Drugs and Crime (UNODC)/Nations Unies, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC)

Mr Dimitri VLASSIS
Chief of the Crime Conventions Section
Division for Treaty Affairs

Ms Brigitte STROBEL-SHAW
Crime Prevention and Criminal Justice Officer
Corruption & Economic Crime Section
Treaty and Legal Assistance Branch

International Anti-corruption Academy (IACA) / Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA)

Mr Martin KREUTNER
Dean – Executive Secretary of the Assembly of Parties
Ms Christiane POHN-HUFNAGL
Chief of Staff

Mr Ernst SCHMID
Head of External Relations & Protocol

Organization of American States (OAS) / Organisation des États américains (OEA)

Mr Jorge GARCIA-GONZALES
Director
Department of Legal Cooperation
Secretariat for Legal Affairs

ANNEXE II – Réunions

Organes constitutifs du GRECO

Réunions de la Plénière

GRECO 63 (24-28 mars)

GRECO 64 (16-20 juin)

GRECO 65 (6-10 octobre)

GRECO 66 (8-12 décembre)

Réunions du Bureau

Bureau 67 (21 février)

Bureau 68 (23 mai)

Bureau 69 (5 septembre)

Bureau 70 (30 octobre)

Comité statutaire

19^e réunion – approbation du budget 2015 (22 octobre)

Échanges de vues

Des échanges de vues ont eu lieu entre la Plénière et les personnes suivantes :

- ▶ M. Reinhard PRIEBE, Directeur « Sécurité intérieure », et M^{me} Anabela GAGO, Chef d'unité, DG Affaires intérieures, Commission européenne (GRECO 63)
- ▶ M. Drago KOS, Président du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales (GRECO 65)

Relations extérieures

Le GRECO, représenté par le Secrétariat, le Président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

Union européenne

- ▶ Forum annuel sur la lutte contre la corruption dans l'UE organisé par l'Académie de droit européen avec le soutien de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) (Trèves, 27-28 février) – Secrétariat
- ▶ Commission européenne, Local Administration Facility, Séminaire sur la lutte contre la corruption et les conflits d'intérêts parmi les représentants locaux et régionaux (Bruxelles, 19-21 mars) – Secrétariat
- ▶ Initiative pour l'état de droit en Asie centrale du Service européen pour l'action extérieure, Groupe de travail sur les capacités judiciaires (Bruxelles, 24 avril) – Secrétariat
- ▶ Séminaire du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (ECPRD) sur « Structures et procédure eu égard au code de conduite des parlementaires et intégrité du personnel parlementaire » (Skopje, 8-9 mai) – Secrétariat
- ▶ Semaine de la jeunesse du Parlement européen – EYE 2014 (Strasbourg, 9 mai) – Secrétariat

- ▶ Consultations bilatérales avec la Commission européenne, DG Élargissement (Strasbourg, 15 mai) – Secrétariat
- ▶ Conférence sur les nouveaux défis pour les mesures anticorruption et pour la protection des intérêts financiers de l'UE, organisée par l'Association autrichienne de droit pénal européen, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et l'Académie internationale anti-corruption (IACA), ainsi que l'Université de Vienne (Laxenburg et Vienne, 15-16 mai) – M. Christian MANQUET, Vice-Président
- ▶ Réunion de hauts dirigeants du Conseil de l'Europe/ Union européenne (Strasbourg, 17 juin) – Secrétariat

Académie internationale anti-corruption (IACA)

- ▶ Troisième session de l'Assemblée des Parties (Bakou, 19-21 novembre) – Président

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – Observateur auprès du GRECO

- ▶ Forum sur l'intégrité (19 mars) – Secrétariat
- ▶ Forum « Financing Democracy and Averting Policy Capture » – OCDE en coopération avec International IDEA et l'Organisation des États américains (Paris, 3-4 décembre) – Secrétariat

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH)

- ▶ Séminaire d'experts sur les partis politiques (Varsovie, 1-2 juillet) – Secrétariat
- ▶ Réunion annuelle du Groupe d'experts sur les partis politiques (Varsovie, 3 juillet) – Secrétariat

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) – Observateur auprès du GRECO

- ▶ Réunion de coopération sur les dimensions de genre de la corruption (Vienne, 9 avril) – M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ, Rapporteuse du GRECO sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes
- ▶ 5^e réunion du Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur la prévention de la corruption (Vienna, 8-10 septembre) – Secrétariat
- ▶ Groupe d'examen de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption – 5^e session et reprise (Vienna, 2-6 juin et 13-15 octobre) – Secrétariat

Autres

- ▶ Colloque international sur l'état de droit et la justice (Istanbul, 8-9 mai) – M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ, membre du Bureau
- ▶ Atelier du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est sur l'éthique judiciaire et la prévention de la corruption : expérience comparée et défis communs (Belgrade, 16 mai) – M. Markus BUSCH, Chef de délégation, Allemagne

- ▶ Séminaire de l'Académie judiciaire (Skopje, 22 mai) – Président
- ▶ Office anti-fraude de Catalogne et Consorci Universitat Internacional Menéndez Pelaya, Université d'été sur les lobbies et les conflits d'intérêts : réglementation et expériences (Barcelone, 30 juin-1^{er} juillet) – Secrétariat
- ▶ Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains (COMJIB), Séminaire international sur l'amélioration de la coopération internationale concernant la corruption et la criminalité économique (La Antigua, Guatemala, 8-9 juillet) – M. Fernando JIMENEZ SANCHEZ, Évaluateur du GRECO
- ▶ Séminaire Classroom Law Project (Portland, USA, 22 juillet) – Président
- ▶ Université de Barcelone, Séminaire international : Politiques pénales anti-corruption en Europe (Barcelone, 16-17 octobre) – Secrétariat
- ▶ 4^e Réunion d'experts sur la corruption organisée par le Groupe d'action financière (GAFI) et le Groupe de travail anticorruption du G20 (Paris, 18 octobre) – Secrétariat
- ▶ Ministère fédéral de la justice de Suisse, Atelier sur l'élaboration de législation concernant le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Berne, 11 novembre) – Secrétariat
- ▶ Chambre internationale de commerce, Commission sur la responsabilité des entreprises et la lutte contre la corruption (Paris, 2 avril, 18 novembre) – Secrétariat
- ▶ Conférence régionale anticorruption (Europe du Sud-Est) pour marquer le 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Sarajevo, 9-10 décembre) – M^{me} Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau

Conseil de l'Europe

Le GRECO, représenté par le Secrétariat, le Président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

- ▶ Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe sur le renforcement de la réforme démocratique dans le voisinage sud : Séminaire d'information sur les conventions clés du Conseil de l'Europe (Amman, 3 avril) – M^{me} Vita HABJAN BARBORIČ, membre du Bureau
- ▶ Conférence organisée sous l'égide de la Présidence autrichienne du Comité des Ministres : « Renforcer la capacité des parlementaires, des juges et des procureurs à prévenir la corruption dans leurs propres rangs : les tendances qui émergent après deux ans du IV^e cycle d'évaluation du GRECO » (Académie internationale anti-corruption, Laxenburg, 10-11 avril) – Président ; représentants et experts du GRECO ; Secrétariat
- ▶ Conférence internationale « Combattre la corruption : mesures préventives et répressives au niveau européen, national, régional et local », organisée conjointement par le Parlement régional du Tyrol et le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (Innsbruck, 8-9 mai) – Président
- ▶ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe pour promouvoir la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent (SNAC Tunisie) : visite d'étude par de hautes autorités et institutions nationales, des parlementaires et des organes de la société civile (Strasbourg, 12 juin) – Secrétariat
- ▶ Projet financé par l'Union européenne et le Ministère des Affaires étrangères de Finlande, et mis en œuvre par la Commission de Venise, « Soutenir la justice constitutionnelle, l'accès à la justice et la réforme électorale dans les pays d'Asie centrale : visite d'étude de hauts juges et officiels du Kazakhstan, du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et d'Ouzbékistan (Strasbourg, 17 juin) – Secrétariat
- ▶ Commission de Venise, 11^e Conférence européenne des organes de gestion des élections : « Combattre le détournement des ressources administratives pendant le processus électoral » (Helsinki, 26-27 juin) – M. Yves-Marie DOUBLET, Évaluateur du GRECO
- ▶ Conférence organisée sous l'égide de la Présidence azérie du Comité des Ministres, « La lutte contre la corruption : normes internationales et expériences nationales » (Bakou, 30 juin – 1^{er} juillet) – Président ; représentants et experts du GRECO ; Secrétariat
- ▶ Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe sur le renforcement de la réforme démocratique dans le voisinage sud : séminaire d'information sur des conventions clés du Conseil de l'Europe (Jérusalem, 7-8 juillet) – Secrétariat
- ▶ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe « Soutenir l'efficacité de la justice », visite d'étude par des assistants de la Cour constitutionnelle et de la Haute-Cour d'Albanie (Strasbourg, 8 juillet) – Secrétariat
- ▶ Forum de Lisbonne : Processus électoraux et consolidation démocratique dans les pays du sud de la Méditerranée (Lisbonne, 15-16 septembre) – M. Yves-Marie DOUBLET, Évaluateur du GRECO
- ▶ Assemblée parlementaire, série de mesures immédiates pour l'Ukraine : Séminaire de renforcement des capacités des membres du personnel des différentes commissions de la Verkhovna Rada (Strasbourg, 16 septembre) – Secrétariat
- ▶ Assemblée parlementaire, audition sur les dimensions de genre de la corruption (Strasbourg,

- 1^{er} octobre) – M^{me} Helena LIŠUCHOVÁ, Rapporteuse du GRECO, et M. Matthias KOPETZKY, expert associé au travail du GRECO sur les questions de genre
- ▶ Atelier interculturel de la Commission de Venise sur « Démocratie, transparence et état de droit comme conditions préalables à un développement équitable et durable » (Rome, 9 octobre) – M. Fernando JIMENEZ SANCHEZ, Évaluateur du GRECO
 - ▶ Programme conjoint UE/Conseil de l'Europe – Projet contre la criminalité économique au Kosovo⁷ (PECK), rencontre entre l'équipe d'évaluation et des représentants des institutions bénéficiaires pour discuter du projet de rapport final d'évaluation sur la conformité avec les normes internationales dans la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (Strasbourg, 3-4 novembre) – Secrétariat
 - ▶ Projet conjoint UE/Conseil de l'Europe – Protection des entrepreneurs en Fédération de Russie contre les pratiques de corruption (PRECOP) : visite d'étude de Médiateurs régionaux pour les entreprises de la Fédération de Russie (Strasbourg, 13 novembre) – Secrétariat
 - ▶ Échange de vues avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Strasbourg, 19-21 novembre) – Rapporteuse du GRECO pour les questions d'égalité entre les femmes et les hommes
 - ▶ Projet financé par l'Union européenne et mis en œuvre par la Commission de Venise et le PNUD pour apporter une aide à la Chambre constitutionnelle du Kirghizistan : visite d'étude de juges et de membres du personnel de la Chambre constitutionnelle (Strasbourg, 26 novembre) – Secrétariat
 - ▶ Déjeuner de travail du Secrétaire Général avec les présidents des organes de suivi et de conseil du Conseil de l'Europe (Strasbourg, 2 décembre) – Président, Secrétariat
 - ▶ M. Khishigdelger DAVAADORJ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Mongolie auprès du Benelux et de l'Union européenne, M. Lundeg PUREVSUREN, Conseiller de sécurité nationale et de politique étrangère du Président de Mongolie (4 février)
 - ▶ une délégation de Mongolie : M. Chadraabal UNURBAYAR, Conseiller légal du Président, M. Khishigdelger DAVAADORJ, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la Mongolie auprès du Benelux et de l'Union européenne, et M^{me} Oyunm ANGAR, Troisième Secrétaire d'ambassade à Bruxelles (4 mars)
 - ▶ M. Andrew BRADLEY, Directeur, Bureau d'International IDEA auprès de l'UE (29 avril)
 - ▶ M. Azamat SHAMBILOV, Coordinateur de projet, Réforme pénale internationale, Kazakhstan-PRI (4 juin)
 - ▶ M. Scott McPHERSON, Directeur, « Law, Rights and International », et M^{me} Farah ZIAULLA, Directrice adjointe, « Human Rights and Security Policy », Ministère de la Justice, Royaume-Uni (27 juin)
 - ▶ Procureur général d'Arménie et Représentant permanente de l'Arménie auprès du Conseil de l'Europe (7 juillet)
 - ▶ M^{me} Amy P. WESTLING, Consul général des États-Unis d'Amérique à Strasbourg, Observateur permanent adjoint au Conseil de l'Europe, et M. Dan MANGIS, Senior Desk Officer for France and Monaco, Office of Western European Affairs, Bureau of European and Eurasian Affairs, Département d'État des États-Unis (9 octobre)
 - ▶ M^{me} Anamara OSORIO SILVA, Procureur général, État de São Paulo (17 octobre)
 - ▶ M. Ioannis-Spyridon TENTES, Coordinateur national anticorruption, Grèce (nommé conjointement avec M. Johannes KLEIJSSSEN, Directeur, Société de l'information et lutte contre la criminalité, et M. Ivan KOEDJIKOV, Chef, Lutte contre la criminalité, Conseil de l'Europe) (21 octobre)
 - ▶ M. Yves LETERME, Secrétaire général d'International IDEA (3 novembre)
 - ▶ M. Thomas VENNEN, Chef de la démocratisation, OSCE/BIDDH (4 novembre)

Rencontres individuelles

Le Secrétaire exécutif et/ou ses représentants ont rencontré :

- ▶ M^{me} Kerstin LUNDGREN, membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (Suède, ADLE) et Rapporteur sur « La mise en œuvre du mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne », pour parler de la coopération entre le GRECO et l'UE (30 janvier) ;
- ▶ une délégation du Kirghizistan, dirigée par la vice-présidente du Parlement, M^{me} Asiya SASYKBAEVA (30 janvier).

7. Toute référence au Kosovo dans ce texte, qu'il s'agisse du territoire, des institutions ou de la population, doit être comprise en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

Rencontres d'information sur le GRECO

Groupes d'étude en visite auprès du Conseil de l'Europe

- ▶ Service de représentation de l'État devant les tribunaux internationaux des droits de l'homme, Géorgie (7 février)
- ▶ Université de la Sorbonne – étudiants en master de droit européen, France (11 mars)
- ▶ journalistes, Ukraine (12 mars)

- ▶ juges adjoints – organisé par l'Académie suédoise de la magistrature (9 avril)
- ▶ étudiants en doctorat de divers pays (10 avril)
- ▶ juges du Tribunal administratif de Malmö, Suède (11 avril)
- ▶ Parlement régional de Salzburg, Autriche (15 avril)
- ▶ Comité des droits de l'homme de la Ligue des États arabes (6 mai)
- ▶ Université de Poitiers – étudiants en master de droit pénal, France (15 mai)
- ▶ représentants d'entreprises (services juridiques et de conformité), France (23 mai)
- ▶ chapitre local d'Anticor (Anticor67), France (4 juin)
- ▶ étudiants en sciences politique, Bosnie-Herzégovine (26 juin)
- ▶ juges et procureurs, République de Moldova (9 juillet)
- ▶ Barreau norvégien (12 septembre)
- ▶ Professeurs de droit, juges et procureurs, Belarus (24 septembre 2014)
- ▶ Barreau de Thonon-les-Bains, France (24 septembre 2014)
- ▶ École nationale de la magistrature, France (24 juin, 30 septembre)
- ▶ journalistes, Belgique (3 octobre)
- ▶ juges suppléants, Suède (15 octobre)
- ▶ praticiens du droit et employés des audits publics, Brésil (26 novembre)
- ▶ Association des jeunes avocats, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (4 décembre)
- ▶ juges et procureurs, Bulgarie (9 décembre)

ANNEXE III – Secrétariat du GRECO

(au sein de la Direction générale Droits de l'homme et État de droit)

Secrétaire Exécutif

Wolfgang Rau, Secrétaire Exécutif
Elspeth Reilly, Assistante personnelle
Penelope Prebensen, Assistante administrative

Section I

Björn Janson, Chef
Laura Sanz-Levia, Administratrice
Sophie Meudal-Leenders, Administratrice
Marie-Rose Prevost, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants :

Albanie
Belarus
Bosnie-Herzégovine
Croatie
Danemark
Estonie
Finlande
Hongrie
Islande
Irlande
Italie
Malte
Monténégro
Pologne
Fédération de Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovénie
Espagne
Suède
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »
Turquie
Ukraine
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Section II

Christophe Speckbacher, Chef
Michael Janssen, Administrateur
Liubov Samokhina, Administrateur
Laure Pincemaille, Assistante

Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants :

Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bulgarie
Chypre
République tchèque
France
Géorgie
Allemagne
Grèce
Lettonie
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
République de Moldova
Monaco
Pays-Bas
Norvège
Portugal
Roumanie
République slovaque
Suisse

Bureau central – Logistique

Penelope Prebensen, Chef
Marie-Rose Prevost
Laure Pincemaille

La corruption constitue une menace grave et permanente à l'encontre des institutions démocratiques, autant qu'un affront aux droits de l'homme, qui sont au cœur même des valeurs du Conseil de l'Europe.

Le Groupe d'États contre la Corruption (GRECO) surveille l'application de l'ensemble des instruments anti-corruption du Conseil de l'Europe. Dans le cadre du mécanisme, 49 États membres – la totalité du continent européen et les États-Unis d'Amérique – travaillent ensemble dans le but d'améliorer leur capacité à prévenir et à lutter contre la corruption.

Les évaluations du GRECO se composent d'une analyse en profondeur de la législation, des dispositifs institutionnels et des politiques anti-corruption, qui est ensuite confrontée à la réalité sur place lors de visites d'évaluation effectuées dans chaque État membre. Cette « validation » par les visites est d'une importance primordiale pour la crédibilité globale du processus. Une pression constructive par les pairs s'opère au sein du GRECO lors de l'examen des rapports par la session plénière du GRECO.

Les recommandations adressées à chaque État membre forment le noyau des rapports d'évaluation du GRECO. Leur mise en œuvre et leur impact sont évalués lors des différentes étapes des procédures de conformité destinées à s'assurer que les pays d'efforcent activement de mettre en œuvre des réformes efficaces.

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il compte 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



Group of States against Corruption
Groupe d'États contre la corruption

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE